



Le budget

Le programme

1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires
3. Les principes budgétaires
4. La préparation, le vote et l'exécution du budget
5. Les risques juridiques en matière financière
6. Les relations financières avec l'intercommunalité
7. L'examen de la santé financière de la commune
8. Quelques pistes pour mieux dépenser



Le programme

1. Les dépenses et les recettes



A black electronic calculator with a digital display and a numeric keypad is positioned on top of a white document. The document contains handwritten calculations and some printed numbers. A silver pen lies behind the calculator. The background is a light-colored surface.

1/8

Les dépenses et les recettes

Le budget de la commune



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Frais de personnel Charges courantes : fournitures, affranchissement, carburants, gaz, électricité, achat de petit matériel, achat de prestation Remboursement des intérêts d'emprunt	Les impôts locaux Les taxes diverses Les dotations et subventions de fonctionnement Les produits des services
Investissement	Remboursement du capital des emprunts Immobilisations, Equipements : Construction, Extension de locaux, Achat de terrains, de bâtiments, Achat d'équipements	L'autofinancement Les emprunts Les subventions et dotation d'équipement

Les principales dépenses et principales recettes

Les principales recettes

FOCUS

Les principales dépenses et principales recettes

Les principales recettes

- Les produits des services

Les principales dépenses et principales recettes

Les principales recettes

- Les impôts locaux
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière bâtie (Bases d'imposition X Taux votés)
 - Taxe foncière non bâtie

Les principales dépenses et principales recettes

Les principales recettes

- Les impôts locaux
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière bâtie (Bases d'imposition X Taux votés)
 - Taxe foncière non bâtie

Pour la Communauté d'Agglomération

La Contribution Economique Territoriale

- Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE)
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les principales dépenses et principales recettes

Les principales recettes

- Les impôts locaux
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière bâtie (Bases d'imposition X Taux votés)
 - Taxe foncière non bâtie
- Les recettes fiscales indirectes
 - Droits d'enregistrement (droits de mutation)
 - Taxe de séjour

Les principales dépenses et principales recettes

Les principales recettes

- Les reversements fiscaux
 - L'attribution de compensation
 - La dotation de solidarité communautaire
- La Dotation Globale de Fonctionnement
- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ?

Les principales dépenses et principales recettes

Les principales recettes

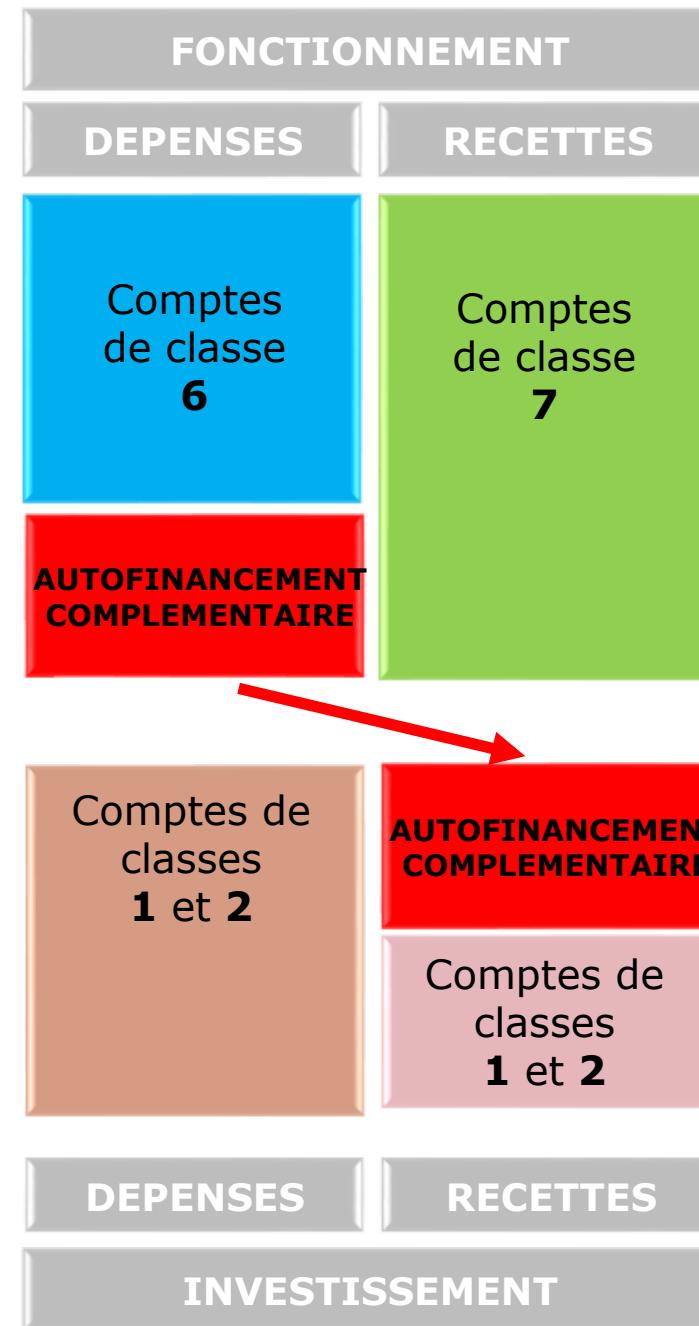
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)
- La taxe d'aménagement

Le budget s'articule autour de deux sections

**La section de FONCTIONNEMENT
retrace les opérations courantes**

Prélèvement de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement)

La section d'INVESTISSEMENT retrace les opérations qui contribuent à une variation du patrimoine



Le programme

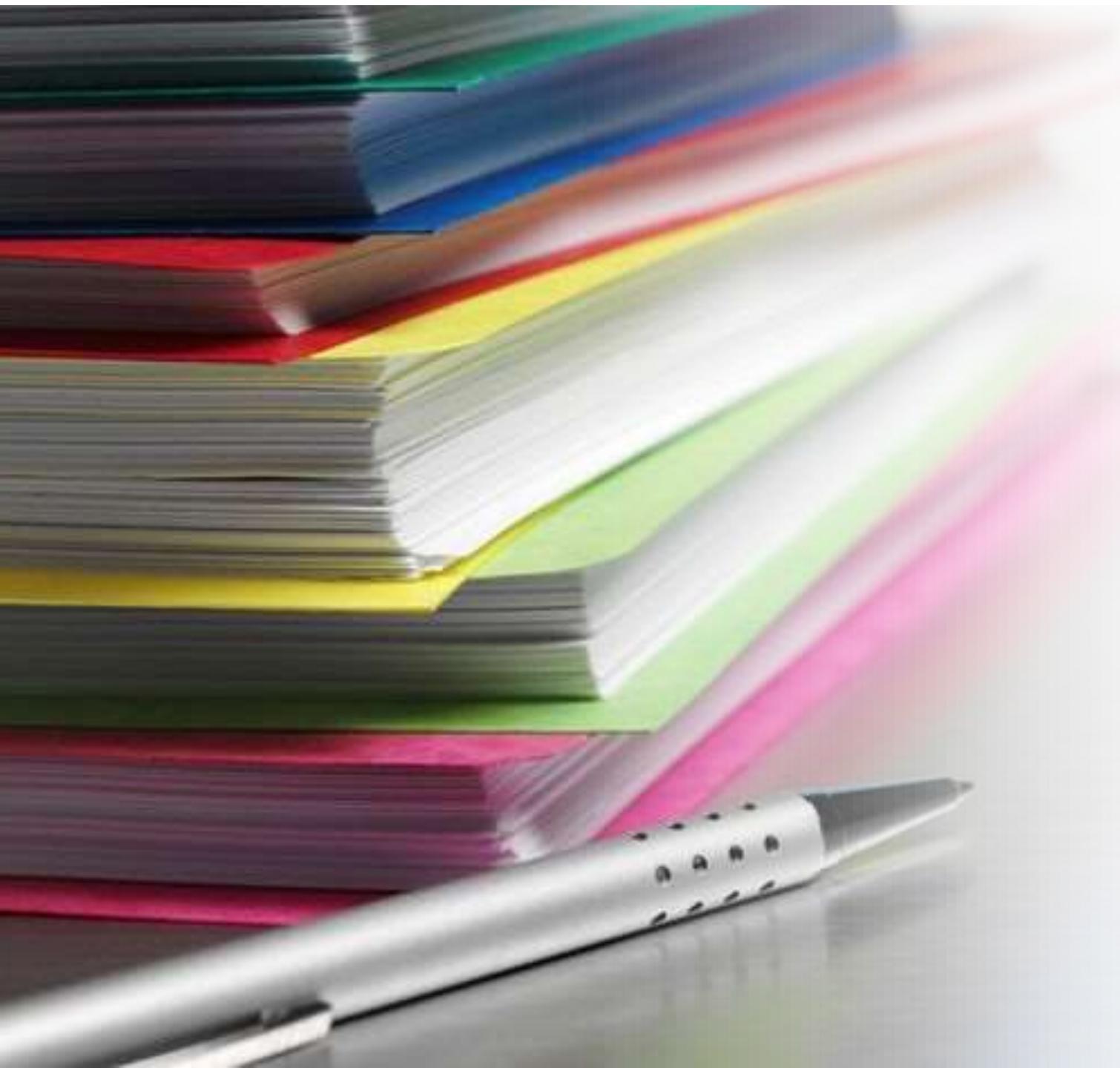
1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires





2/8

Les documents budgétaires



Les documents budgétaires

(La maquette budgétaire)

4 parties

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4	Sous Objet
B - Modalités de vote du budget	5	Sous Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des recettes à réaliser	6	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12	

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19	
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20	

IV - Annexes (6)

A - Éléments du bilan

A1 - Présentation consolidée par fonction (1)	Sous Objet	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des catégories de dettes	Sous Objet	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	21	Sous Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	25	Sous Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25	Sous Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sous Objet	
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	28	Sous Objet
A2.7 - Etat de la dette - Empreinte renégociée au cours de l'année N	29	Sous Objet
A2.8 - Etat de la dette - Detts pour financer l'emprunt d'un autre organisme	30	Sous Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres detts	Sous Objet	
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sous Objet	
A4 - Etat des provisions	Sous Objet	
A5 - Étalement des provisions	Sous Objet	

A6.1 - Équilibre des opérations financières - Dépenses

A6.2 - Équilibre des opérations financières - Recettes	31	Sous Objet
--	----	------------

A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sous Objet
--	------------

A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)

A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sous Objet
--	------------

A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)

A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sous Objet
---	------------

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sous Objet
--	------------

A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2013-3 du CGCT) - Edition

A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2013-3 du CGCT) - Surtaxe	Sous Objet
---	------------

A10.3 - Opérations bien auxiliaires

A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Edition	Sous Objet
---	------------

A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Surtaxe

A11 - Etat des recettes au régime	Sous Objet
-----------------------------------	------------

A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

B1.1 - Etat des emprunts gérés par la commune ou l'établissement	34	Sous Objet
--	----	------------

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	35	Sous Objet
--	----	------------

B1.3 - Etat des cotisations de crédit-bail

B1.4 - Etat des cotisations de partenariat public-privé	Sous Objet
---	------------

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus	Sous Objet
-----------------------------------	------------

B1.7 - Liste des cotisations attribuées à des tiers un amarré ou un affermement

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférent	Sous Objet
--	------------

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférent	Sous Objet
--	------------

B3 - Emploi des recettes prévues d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations	Sous Objet
------------------------------------	------------

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Action de formation des élus	Sous Objet
-------------------------------------	------------

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sous Objet
---	------------

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sous Objet
--	------------

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non assujettis au budget annexe

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sous Objet
--	------------

C3.6 - Identification des flux croisés

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	Sous Objet
--	------------

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures	42
---------------------------	----

	43
--	----

(1) Ce document présente une synthèse au moins une annexe de 3 000 feuilles et plus (art. L. 2013-2 du CGCT), les groupements comprennent au moins une annexe de 3 000 feuilles et plus (art. R. 2011-13 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'est imposé que si Afin produit par les services à délivrer une ou plusieurs annexes au budget annexe. Les autres annexes et établissements peuvent les produire sur demande.

(2) Ces états ne peuvent pas être fournis que par les communes chez la population est inférieure à 100 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2021-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2013-3 du CGCT.

(4) Ces états ne sont obligatoirement possédés par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué le CGEM et associé au moins la moitié des électeurs inscrits.

(5) Les associations syndicales doivent utiliser leur état particulier d'information générale si accordé le fascicule n° 1005 - 01781237000, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent le jugement uniquement les états qui les concernent au titre de l'émission et au titre du décret des comptes de bilan.

Préambule, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Sommaire



I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5



II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12



III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20



IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	21
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	25
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	28
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	29
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	30
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet

Les documents budgétaires

(La maquette budgétaire)

Le chapitre

Le chapitre correspond au compte à 2 chiffres du plan comptable

L'article

L'article correspond au niveau le plus détaillé du plan comptable.

les crédits sont votés par chapitre

Les documents budgétaires

- **Le rapport d'orientation budgétaire**

(présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire)

Orientations

- **Le budget primitif**

- Document de prévision (budget prévisionnel)
- Document d'autorisation

Prévision
Autorisation

Les documents budgétaires (suite)

- **Le compte administratif**

- Le budget réalisé
- (service finances)

Réalisation

- **Le compte de gestion**

- Le budget réalisé
- (comptable public –Trésor Public)

Réalisation

Les documents budgétaires (suite)

- **Le budget supplémentaire**

- Pour intégrer le résultat budgétaire du compte administratif de l'année précédente dans le budget de l'année

Modification

- **Les décisions modificatives**

- Pour modifier le budget en cours d'année

Modification

Le programme

1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires
3. Les principes budgétaires





3/8

Les principes budgétaires

Annualité



Le principe

- La prévision et l'autorisation
- L'exécution

des dépenses et des recettes

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Annualité

Calendrier 2020

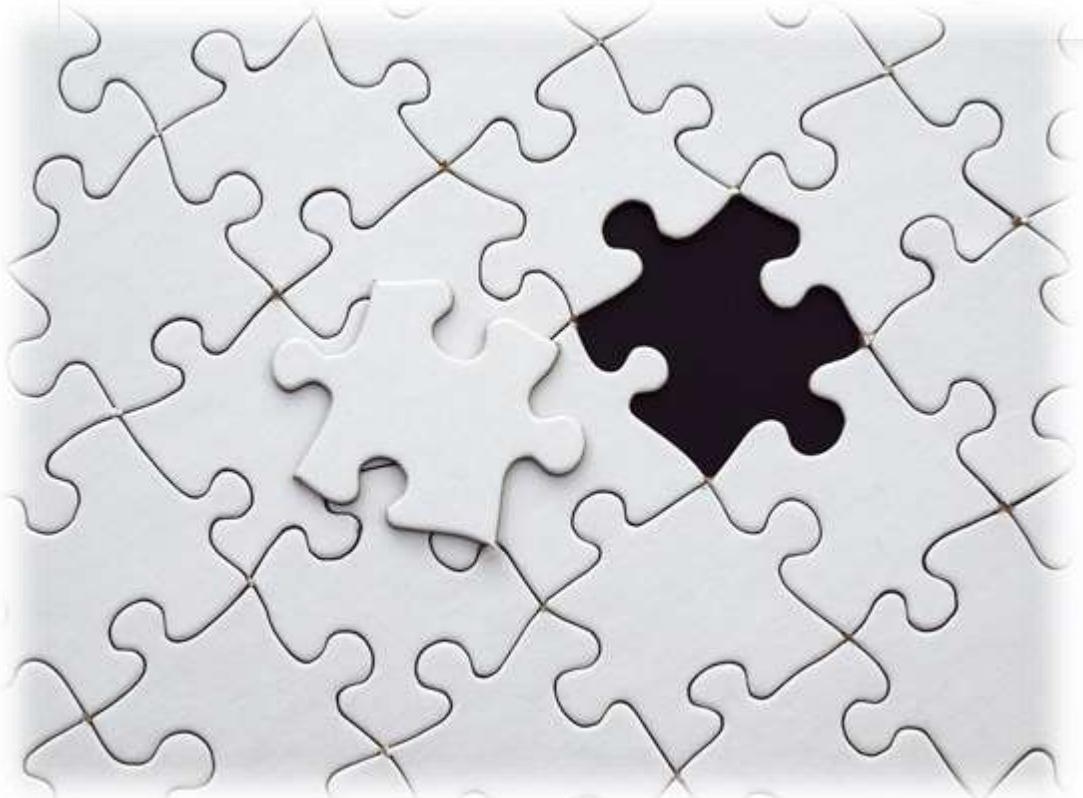


Les exceptions

- La journée complémentaire (→ 31 janvier)
- Le plans pluriannuel d'investissement avec
 - **une autorisation de programme** 5 000 000
 - **des crédits de paiement** (chaque année)

	2021	2022	2023	2024	2021-2024
Etudes	100 000	100 000	250 000	50 000	500 000
Travaux		1 500 000	2 500 000	500 000	4 500 000
Total	100 000	1 600 000	2 750 000	550 000	5 000 000

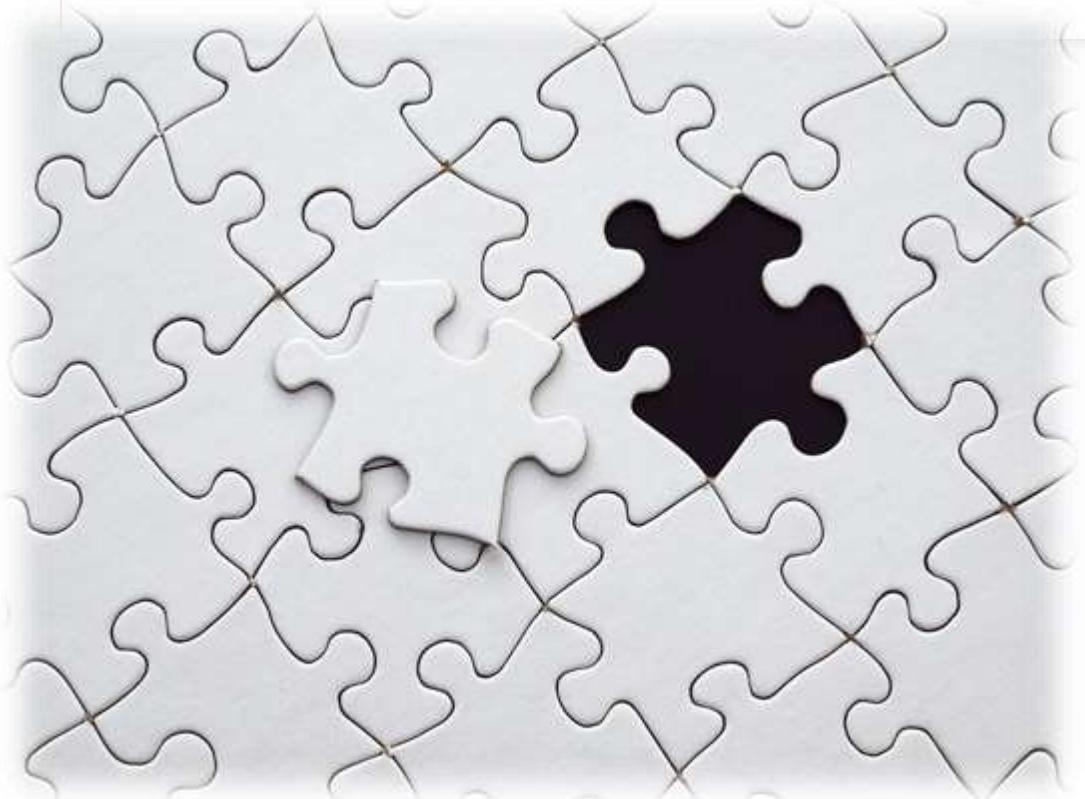
Unité



Le principe

- Un seul document

Unité



Les exceptions

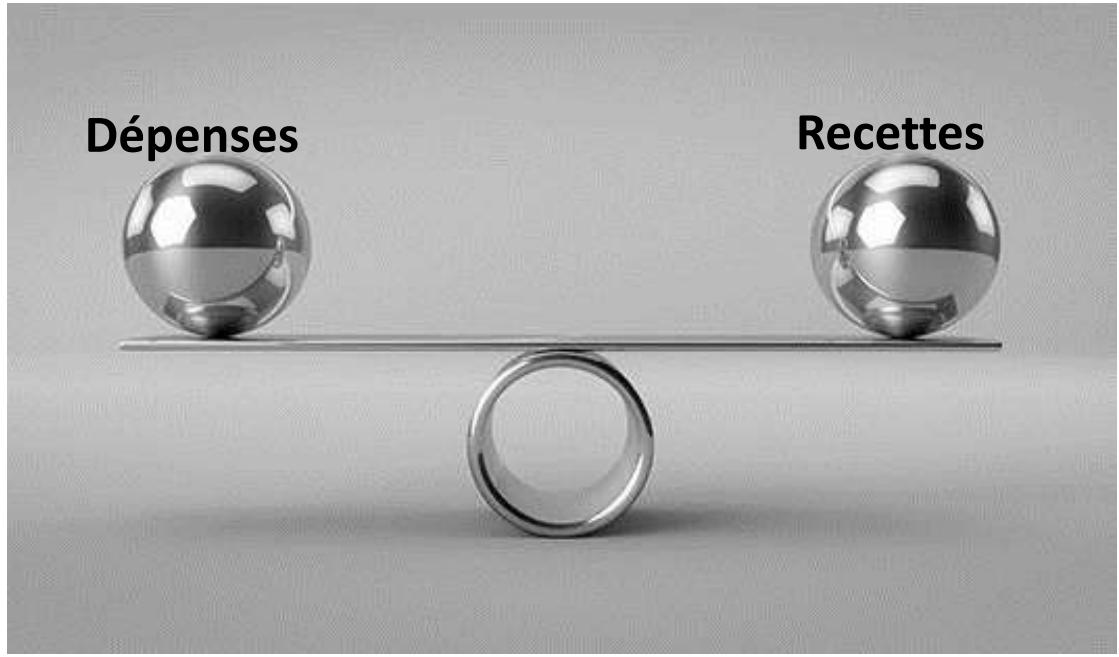
Les budgets modificatifs

Les budgets annexes

Les budgets autonomes



Equilibre



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		

Sincérité

(De l'évaluation des dépenses et des recettes)



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		

Spécialité

Autorisation

- par section
 - pour les dépenses
 - pour les recettes

DU BUDGET PLANNING - BUDGET PRINCIPAL - Section 202			
E. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 1			
BUDGET PRINCIPAL			
Date	Libellé	Budget préalable	Budget finalisé
01	DÉPENSES A COMPTER DE L'ANNUALISATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	10 100 000,00	10 100 000,00
02	DÉPENSES D'EXPLOITATION	10 100 000,00	10 100 000,00
03	PROVISIONS D'EXPLOITATION	10 100 000,00	10 100 000,00
04	PROVISIONS D'EXPLOITATION EN COURSE	10 100 000,00	10 100 000,00
05	RÉSULTAT ET PERTES		
06	TRANSFERTS, TRANSFERTS D'EXPLOITATION		
Total des dépenses de gestion courante		20 200 000,00	20 200 000,00
07	DÉPENSES FINANCIÈRES	10 000,00	10 000,00
08	PROVISIONS FINANCIÈRES	10 000,00	10 000,00
09	PROVISIONS AUX RÉSULTATS FINANCIERS	10 000,00	10 000,00
10	RÉSULTATS FINANCIERS		
Total des dépenses d'exploitation		10 100 000,00	10 100 000,00
11	TRANSFERTS D'EXPLOITATION		
12	TRANSFERTS D'EXPLOITATION ENTRE DÉPARTEMENTS		
13	TRANSFERTS D'EXPLOITATION À L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENTAUX		
14	TRANSFERTS D'EXPLOITATION À L'EXTRÉRIEUR DÉPARTEMENTAUX		
Total des transferts d'exploitation		10 100 000,00	10 100 000,00
15	TRANSFERTS D'INVESTISSEMENT		
16	TRANSFERTS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	10 000,00
17	TRANSFERTS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	10 000,00
18	TRANSFERTS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	10 000,00
Total des transferts d'investissement		30 000,00	30 000,00
TOTAL		20 230 000,00	20 230 000,00
BUDGET PRINCIPAL			
TOTAL DES EXPENSES DE FONCTIONNEMENT (Taux Réel)			
BUDGET PRINCIPAL			
Date	Libellé	Budget préalable	Budget finalisé
01	INTERÉS D'EXPLOITATION	100 000,00	100 000,00
02	PROVISIONS D'EXPLOITATION EN COURSE	10 100 000,00	10 100 000,00
03	RÉSULTAT ET PERTES	10 100 000,00	10 100 000,00
04	TRANSFERTS, TRANSFERTS D'EXPLOITATION	10 100 000,00	10 100 000,00
05	TRANSFERTS D'EXPLOITATION ENTRE DÉPARTEMENTS	10 100 000,00	10 100 000,00
Total des dépenses de gestion courante		20 200 000,00	20 200 000,00
06	RÉSULTATS FINANCIERS	10 000,00	10 000,00
07	PROVISIONS FINANCIÈRES	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'exploitation		10 100 000,00	10 100 000,00
11	TRANSFERTS D'EXPLOITATION		
12	TRANSFERTS D'EXPLOITATION ENTRE DÉPARTEMENTS		
13	TRANSFERTS D'EXPLOITATION À L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENTAUX		
14	TRANSFERTS D'EXPLOITATION À L'EXTRÉRIEUR DÉPARTEMENTAUX		
Total des transferts d'exploitation		10 100 000,00	10 100 000,00
TOTAL		20 200 000,00	20 200 000,00
BUDGET PRINCIPAL			
A CONSOLIDATION DU BUDGET PRINCIPAL			
TOTAL DES EXPENSES DE FONCTIONNEMENT (Taux Réel)			
Autrement, AUTRES EXPENSES DE FONCTIONNEMENT, RÉSULTAT NET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

CA GRAND PARIS SUD - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

Spécialité

Autorisation par chapitre

BUDGET PRINCIPAL - Service 200			
I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE I			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Décr.	Libellé	Budget prévisionnel	Budget révisé
011	DEPENSES A COMPTER D'AUJOURD'HUI	16 710 750,00	16 710 750,00
012	DEPENSES DE PERSONNEL ET MATERIELLES	16 188 750,00	16 188 750,00
013	DEPENSES DE PRODUITS D'ACTIVITÉS	96 012 900,00	96 012 900,00
014	Autres dépenses de fonctionnement	29 199 000,00	29 199 000,00
015	Impôts et taxes		
016	Intérêts, subventions et participations		
	Total des dépenses de fonctionnement	124 115 700,00	124 115 700,00
017	ENTRETIEN DES PRÉMICES	12 000 000,00	12 000 000,00
018	ENTRETIEN DES APPAREILS	1 159 950,00	1 159 950,00
019	ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL		
020	ENTRETIEN DES VEHICULES		
	Total des dépenses de fonctionnement	13 159 950,00	13 159 950,00
021	INVESTISSEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 463 264,00	12 463 264,00
022	INVESTISSEMENT A L'EXERCICE D'ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES	15 574 564,00	15 574 564,00
023	INVESTISSEMENT A L'INTÉRIEUR D'UN AUTRE EXERCICE ADMINISTRATIF		
	Total des dépenses d'investissement de fonctionnement	28 037 828,00	28 037 828,00
	TOTAL	124 115 700,00	124 115 700,00
II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET REVENUS DE L'EXERCICE			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DES REVENUS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Décr.	Libellé	Budget prévisionnel	Budget révisé
024	INTERESES DE CAPITAL	100 000,00	100
025	INTERESES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT	12 011 000,00	12 011
026	RECETTES DE BREVET, AUTORISATION D'UTILISATION	204 120 000,00	204 120
027	RECETTES DE TERRAIN	47 012 000,00	47 012
028	RECETTES DE VENTE ET PARTICIPATIONS	219 198 000,00	219 198
029	RECETTES PROVENANT D'EXERCICE COMMUN		
	Total des recettes de fonctionnement	347 230 000,00	347 230 000,00
030	RECETTES PROVENANT D'EXERCICE COMMUN		
031	RECETTES PROVENANT D'EXERCICE COMMUN		
	Total des recettes de fonctionnement	347 230 000,00	347 230 000,00
032	INVESTISSEMENT D'EXERCICE POUR FINANCER D'AUTRE		
033	INVESTISSEMENT D'EXERCICE POUR FINANCER D'AUTRE		
	Total des recettes d'investissement	281 860,00	281 860,00
	Total des recettes de fonctionnement	347 230 000,00	347 230 000,00
III - RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET REVENUS DE L'EXERCICE			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DES REVENUS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

CA GRAND PARIS SUD - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

20000922B00011 - CA GRAND PARIS SUD

POSTE COMPTABLE :
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE D'EVRY MUNICIPALE (91007)

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 14

BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

Spécialité

Autorisation par chapitre

CA GRAND PARIS SUD - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2020					
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 743 838.00	94 050 769.00	94 050 769.00	94 050 769.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	64 596 759.00	67 110 704.00	67 110 704.00	67 110 704.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	57 519 540.00	59 432 394.00	59 432 394.00	59 432 394.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 329 118.00	23 436 923.00	23 436 923.00	23 436 923.00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
Total des dépenses de gestion courante		234 189 255.00	244 030 790.00	244 030 790.00	244 030 790.00
66	CHARGES FINANCIERES	12 405 671.00	12 600 000.00	12 600 000.00	12 600 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 174 554.00	1 039 006.00	1 039 006.00	1 039 006.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		247 769 480.00	257 669 796.00	257 669 796.00	257 669 796.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 403 390.00	22 054 722.00	22 054 722.00	22 054 722.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 276 488.00	10 571 488.00	10 571 488.00	10 571 488.00
043	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION FONCTIONNE				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		35 679 878.00	32 626 210.00	32 626 210.00	32 626 210.00
TOTAL		283 449 358.00	290 296 006.00	290 296 006.00	290 296 006.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 743 838.00	94 050 769.00	94 050 769.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	14 286 501.00	15 110 423.00	15 110 423.00
6011	ACHATS STOCKES - MATIERES PREMIERES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES SAUF TERRAINS			
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
60222	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION PRODUITS D'ENTRETIEN			
	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES			
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	2 890 502.00	2 948 690.00	2 948 690.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES			
	EAU ET ASSAINISSEMENT	723 860.00	850 144.00	850 144.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 039 550.00	5 698 770.00	5 698 770.00
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	1 200.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	867 920.00	1 474 200.00	1 474 200.00
60622	CARBURANTS	465 000.00	529 000.00	529 000.00
60623	ALIMENTATION	1 106 764.00	1 112 699.00	1 112 699.00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT		10 000.00	10 000.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	404 942.00	422 782.00	422 782.00

Chapître

Article

Article

Article

Article

Article

Article

Universalité

- Non contraction des dépenses et des recettes



Animation
Dépense
6 000 euros



Droits d'entrée
Recettes
1 000 euros

Contraction des
dépenses et des
recettes
Dépense nette
5 000 euros



- Non affectation des recettes aux dépenses



Universalité

- Non contraction des dépenses et des recettes



Animation
Dépense
6 000 euros

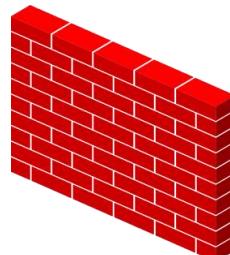


Droits d'entrée
Recettes
1 000 euros

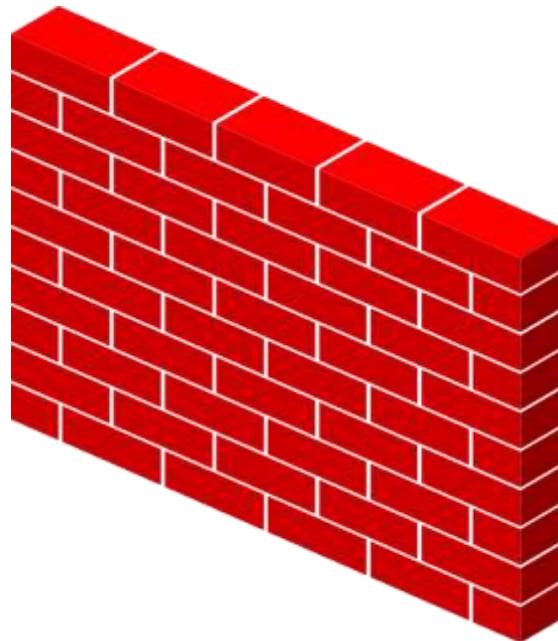
Contraction des
dépenses et des
recettes
Dépense nette
5 000 euros



- Non affectation des recettes aux dépenses



La séparation des ordonnateurs et des comptables



La séparation des ordonnateurs et des comptables



Ordonne

Exécute

+

Contrôle
Conseille

La séparation des ordonnateurs et des comptables



dépenses

1. engagement
2. liquidation
3. mandatement

Mandats

4. paiement

recettes

1. liquidation
2. émission

Titres de recettes

3. encaissement

La séparation des ordonnateurs et des comptables



Compte administratif



Compte de gestion

La séparation des ordonnateurs et des comptables



L'ordonnateur

La comptabilité de l'ordonnateur doit permettre de connaître en permanence :

- les crédits ouverts en dépenses et les prévisions de recettes ;
- les crédits disponibles pour engagement ;
- les crédits disponibles pour mandatement ;
- les dépenses réalisées et les recettes réalisées



le comptable public

Le receveur tient seul, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la comptabilité générale de la commune.

La séparation des ordonnateurs et des comptables

Exception :

Les régies

- Les régies de recettes
- Les régies d'avances



Les régies

Les **régies d'avances et de recettes** constituent une atténuation de la séparation des ordonnateurs et des comptables.

Elles permettent à un comptable de **payer** des dépenses **sans avoir reçu d'ordre préalable de l'ordonnateur** ou à un représentant de l'ordonnateur de manier des fonds publics

Les contrôles



Les contrôles

- **Le comptable public**
 - Contrôle et paiement
- **Le Préfet**
 - Contrôle de légalité
- **La Chambre Régionale des Comptes**
 - Expert indépendant qui ne peut se saisir seul d'un contrôle budgétaire
 - Mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire...
 - Mise en débet
 - Mise en jeu de la responsabilité
- **Le contribuable**

Les contrôles

le comptable

contrôle préalable

- crédits ouverts ou suffisants
- régularité des pièces justificatives



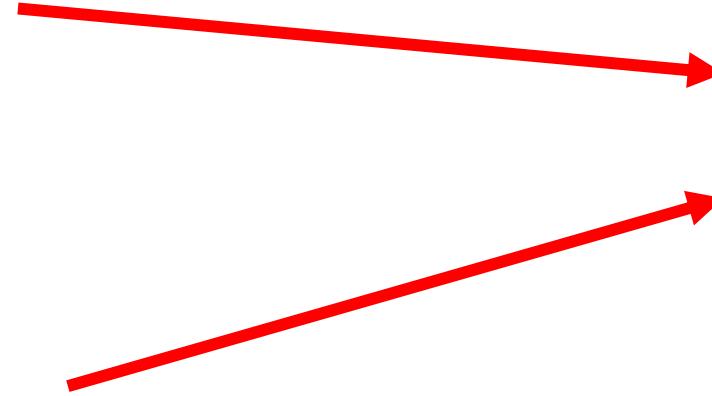
le préfet

contrôle a posteriori

- des actes transmissibles
- des décisions publiques
- des contrats et marchés



Le contribuable



**Tribunal
Administratif**
Et/ou
Chambre Régionale des Comptes

Les contrôles

Le préfet saisit ...



La Chambre Régionale des
Comptes propose...



Les contrôles du préfet portent, entre autres, sur

1. La date d'adoption du budget
2. l'équilibre réel du budget
3. L'inscriptions des dépenses obligatoires
4. Le déficit du compte administratif

les dépenses obligatoires

Article L2321-2 CGCT

- «Ne sont obligatoires que **les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé** ».

les dépenses obligatoires

Les dépenses décidées par la loi qui doit en préciser l'objet et la portée. Les dépenses sont de plus en plus nombreuses.

Le CGCT (code général des collectivités territoriales) dresse une liste non limitative de 31 dépenses obligatoires qui peuvent être classées en plusieurs catégories :

les dépenses de personnel :

les dépenses de travaux et d'entretien,

- mairie, hôtel du département,
- bâtiments enseignement 1er degré pour la commune, collège pour les départements et lycées pour les régions,
- voirie,...

les dépenses relatives aux services publics obligatoires,

- enseignement suivant sa compétence pour la commune, le département et la région,
- état-civil pour la commune,
- désinfection, hygiène, salubrité et santé,

les dépenses financières,

- le remboursement des emprunts et avances,
- les dépenses concernant la participation à une autre collectivité (un syndicat intercommunal).

Les dépenses interdites

Seul le juge administratif (et non la juridiction financière) est compétent pour juger qu'une dépense est interdite.

Le juge vérifiera notamment :

- **l'utilité locale et l'intérêt public** (Exemple : l'entretien d'un chemin privé est interdit),
- si l'intervention n'est pas hors **compétence** (une dépense militaire....),
- si la compétence, pour une commune, n'a pas été transférée à l'intercommunalité (interdiction de la double compétence),
- **la neutralité**.
- Les dépenses interdites sont notamment les **subventions à un parti politique, les aides au culte...**

Le budget est exécutoire

s'il est **publié** ou **affiché** et **transmis** à la préfecture

Chambre Régionale des Comptes

- L'assemblée est dessaisie de ses pouvoirs budgétaires pendant toute la procédure.
- Le préfet est substitué à l'ordonnateur pour le paiement des dépenses obligatoires.
- La CRC présente des avis, qui sont un préalable au règlement du budget par le préfet.
- Les avis de la CRC doivent être rendus publics.

Le programme

1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires
3. Les principes budgétaires
4. La préparation, le vote et l'exécution du budget



A photograph showing three professionals in an office setting, viewed from above. They are gathered around a large wooden desk covered with architectural blueprints, reviewing them together. One person is pointing at a specific part of a drawing. A blue hard hat sits on the desk, along with a laptop, a calculator, and a mug. The background shows a wall with vertical stripes.

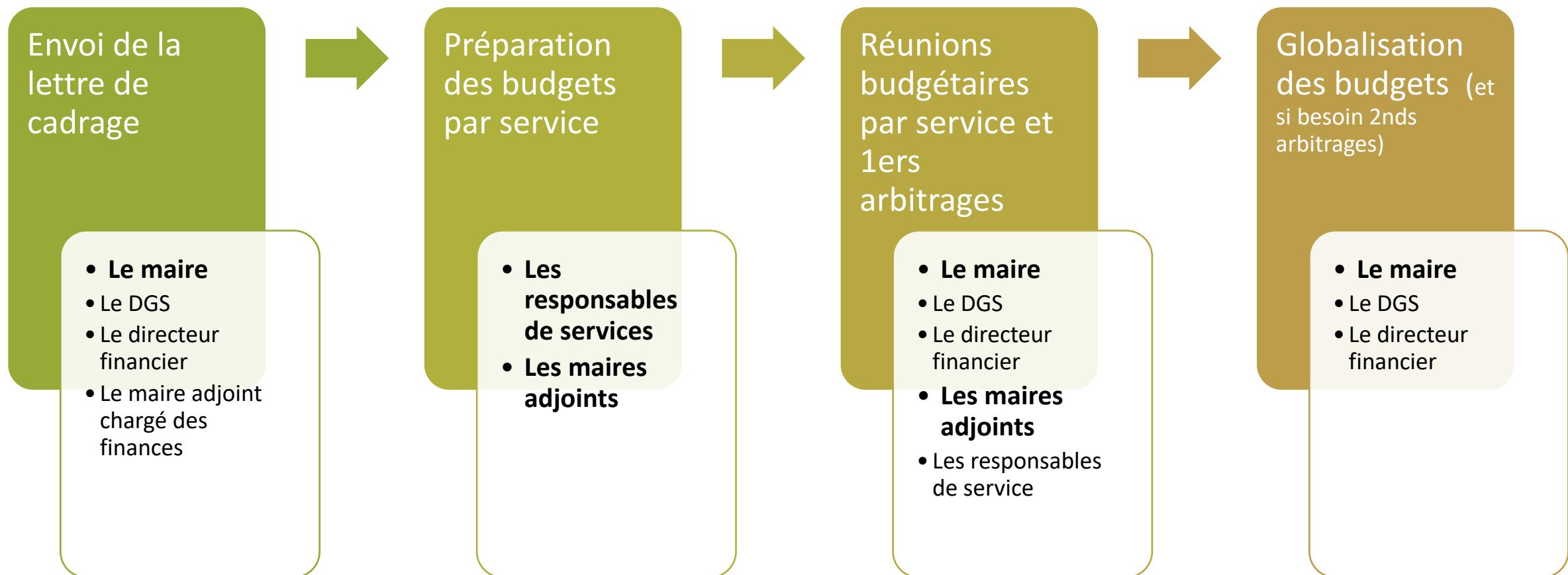
4/8

La préparation, le vote et l'exécution du budget

La préparation et le vote du budget dans une commune

ACTE I

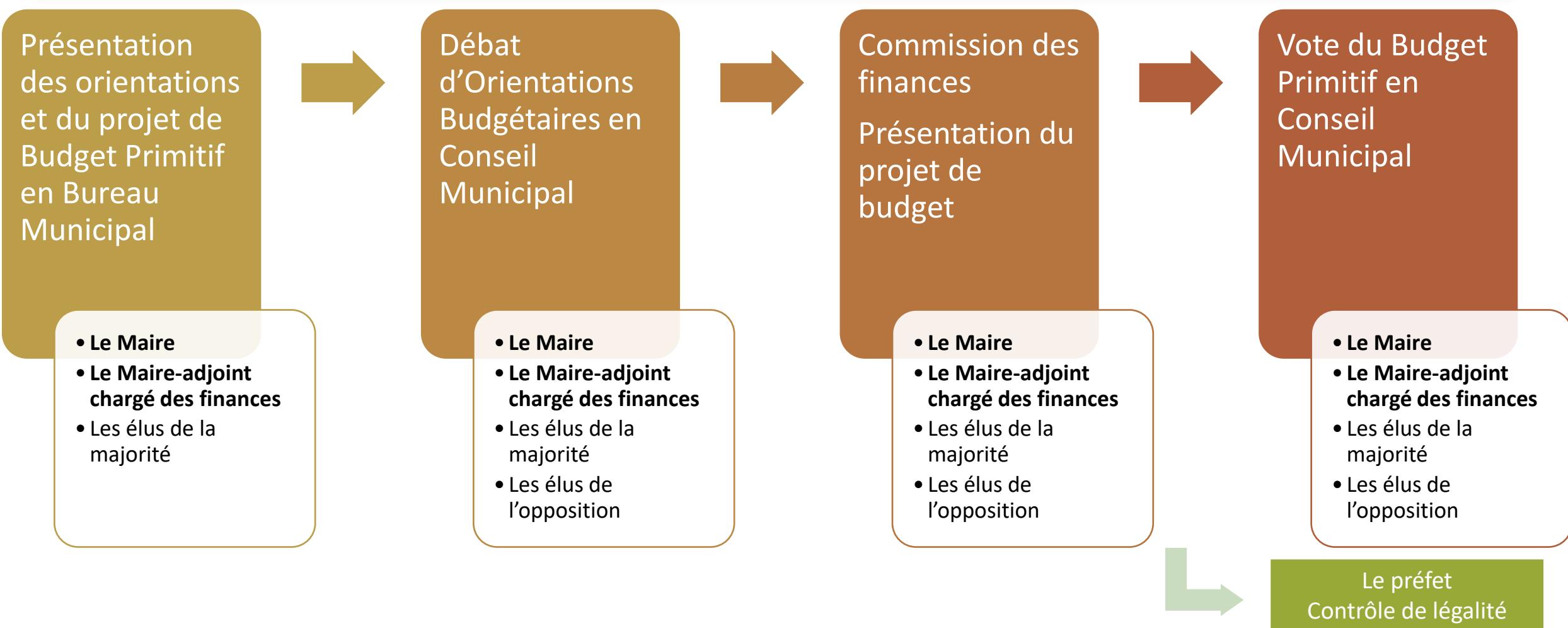
Le maire est chargé de la préparation du budget



La préparation et le vote du budget dans une commune

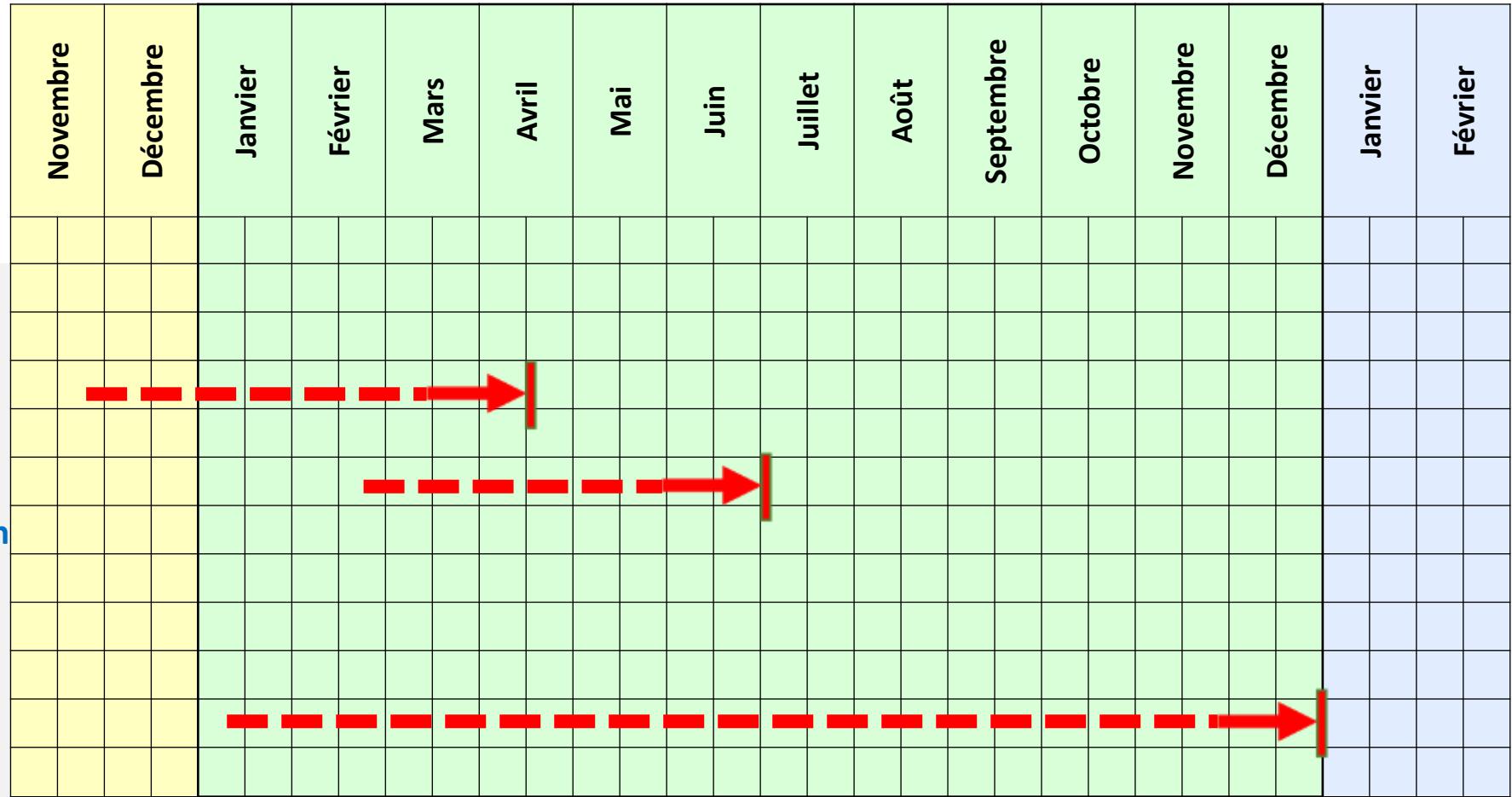
ACTE II

Le conseil municipal vote le budget



Le calendrier

- Rapport d'orientation budgétaire
- Budget Primitif
- Compte Administratif
- Compte de Gestion
- Budget Supplémentaire
- Décisions Modificatives



Deux exemples

Le calendrier

1^{er} exemple

Vote du budget primitif le 15 décembre

Rapport d'orientation budgétaire

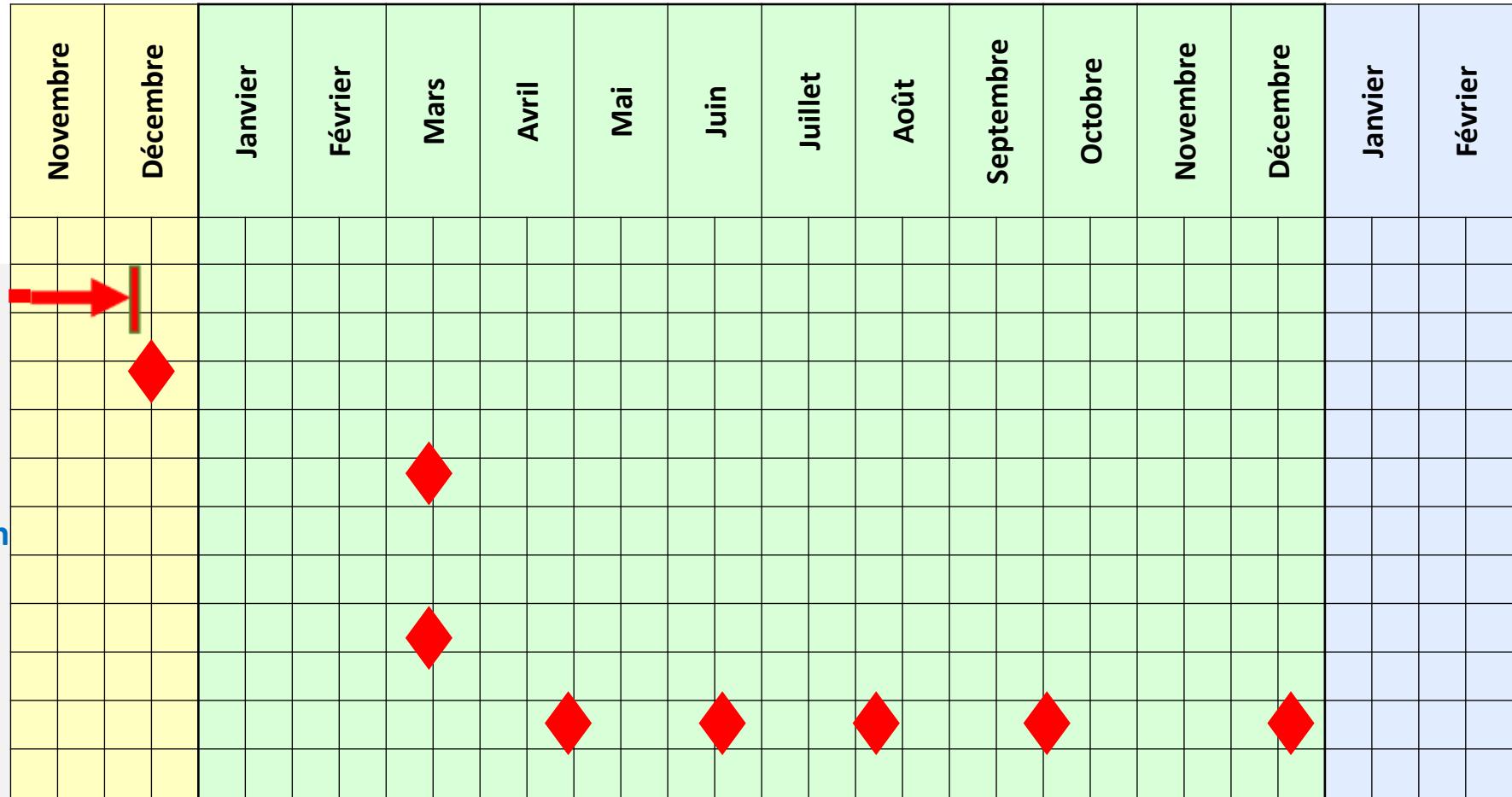
Budget Primitif

Compte Administratif

Compte de Gestion

Budget Supplémentaire

Décisions Modificatives



Le calendrier

2^{ème} exemple

Vote du budget primitif le 15 mars

Rapport d'orientation budgétaire

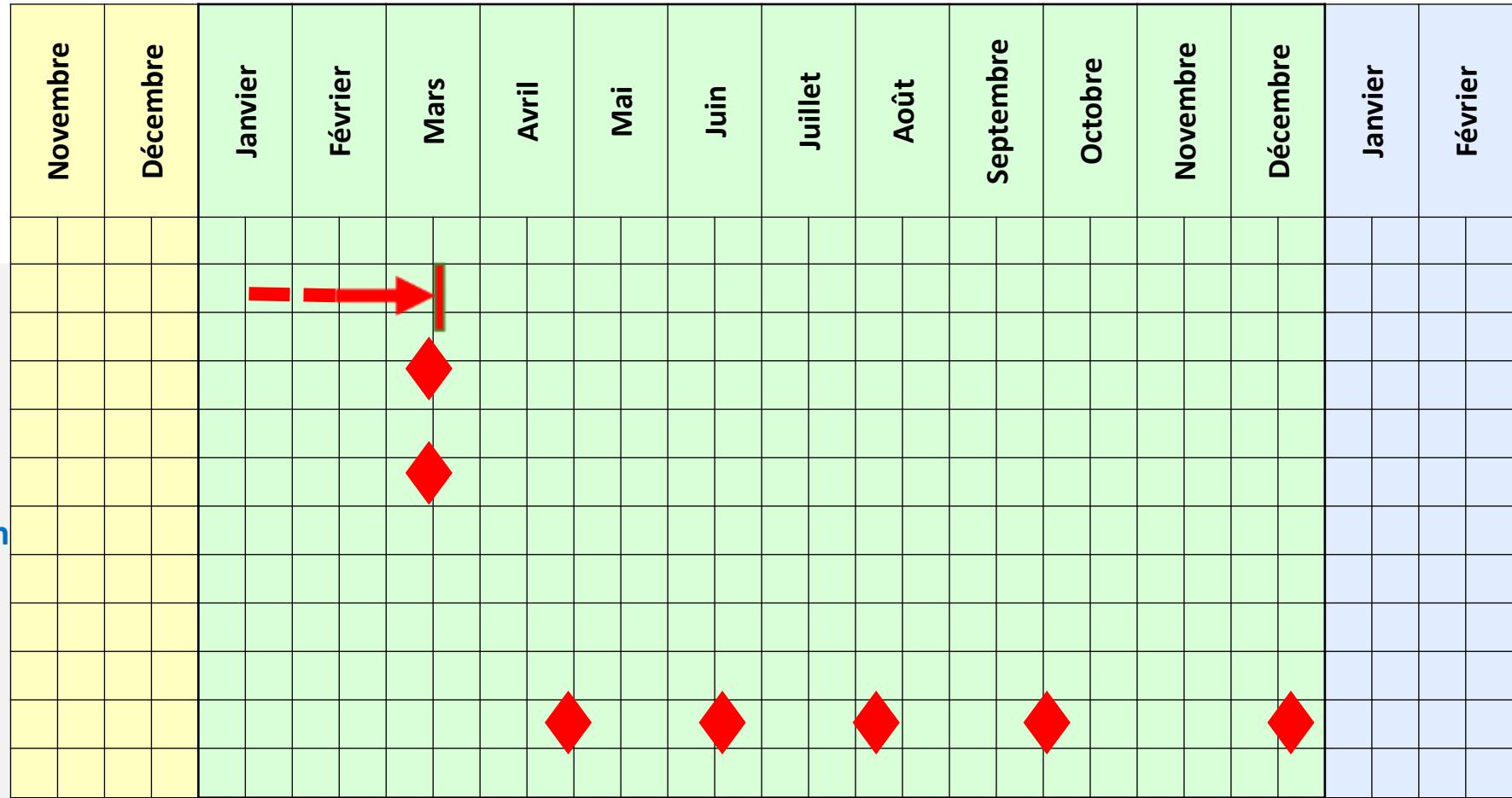
Budget Primitif

Compte Administratif

Compte de Gestion

Budget Supplémentaire

Décisions Modificatives



Le calendrier

2^{ème} exemple

Vote du budget primitif le 15 mars

Rapport d'orientation budgétaire

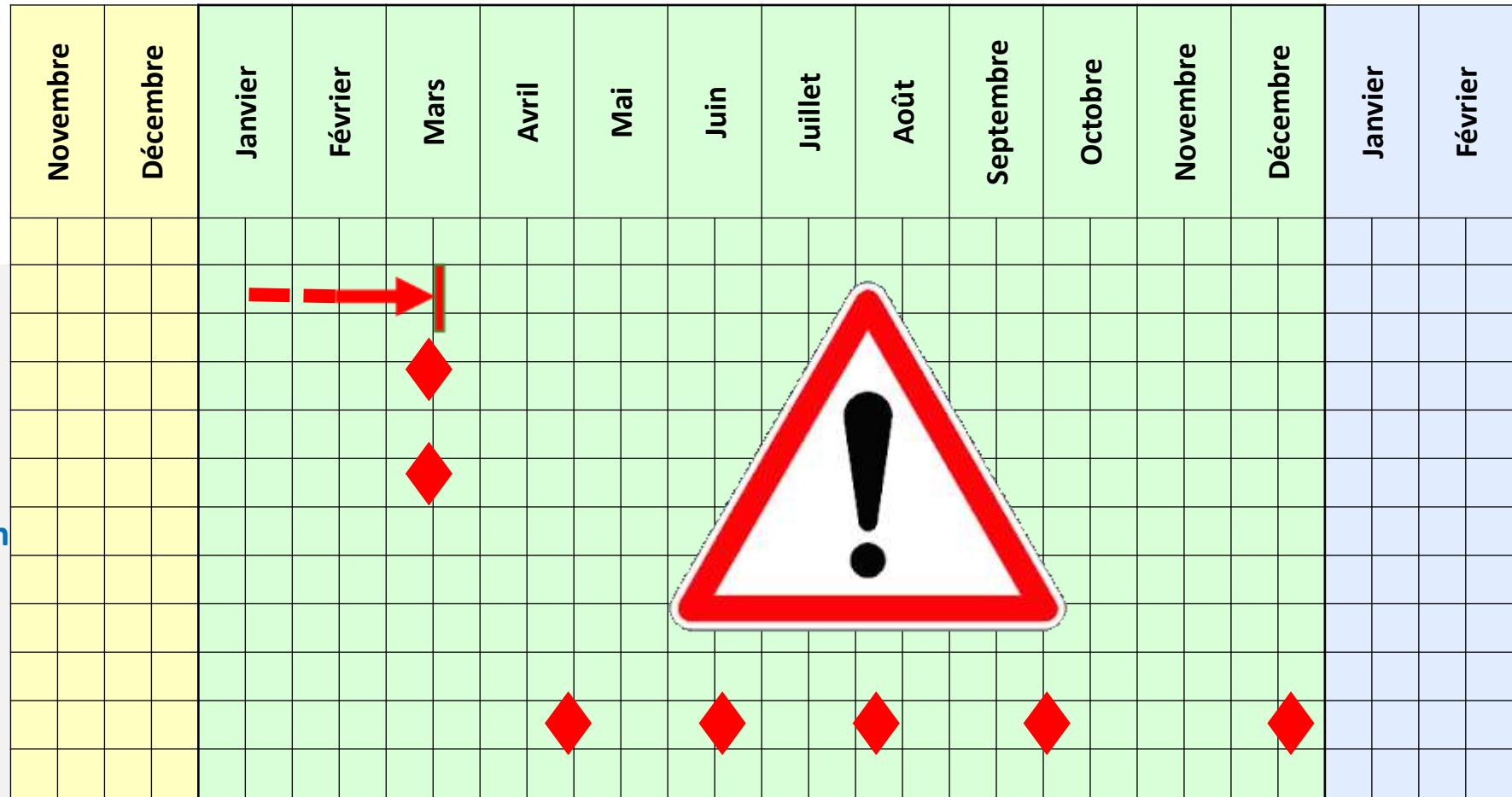
Budget Primitif

Compte Administratif

Compte de Gestion

Budget Supplémentaire

Décisions Modificatives





Compte Administratif

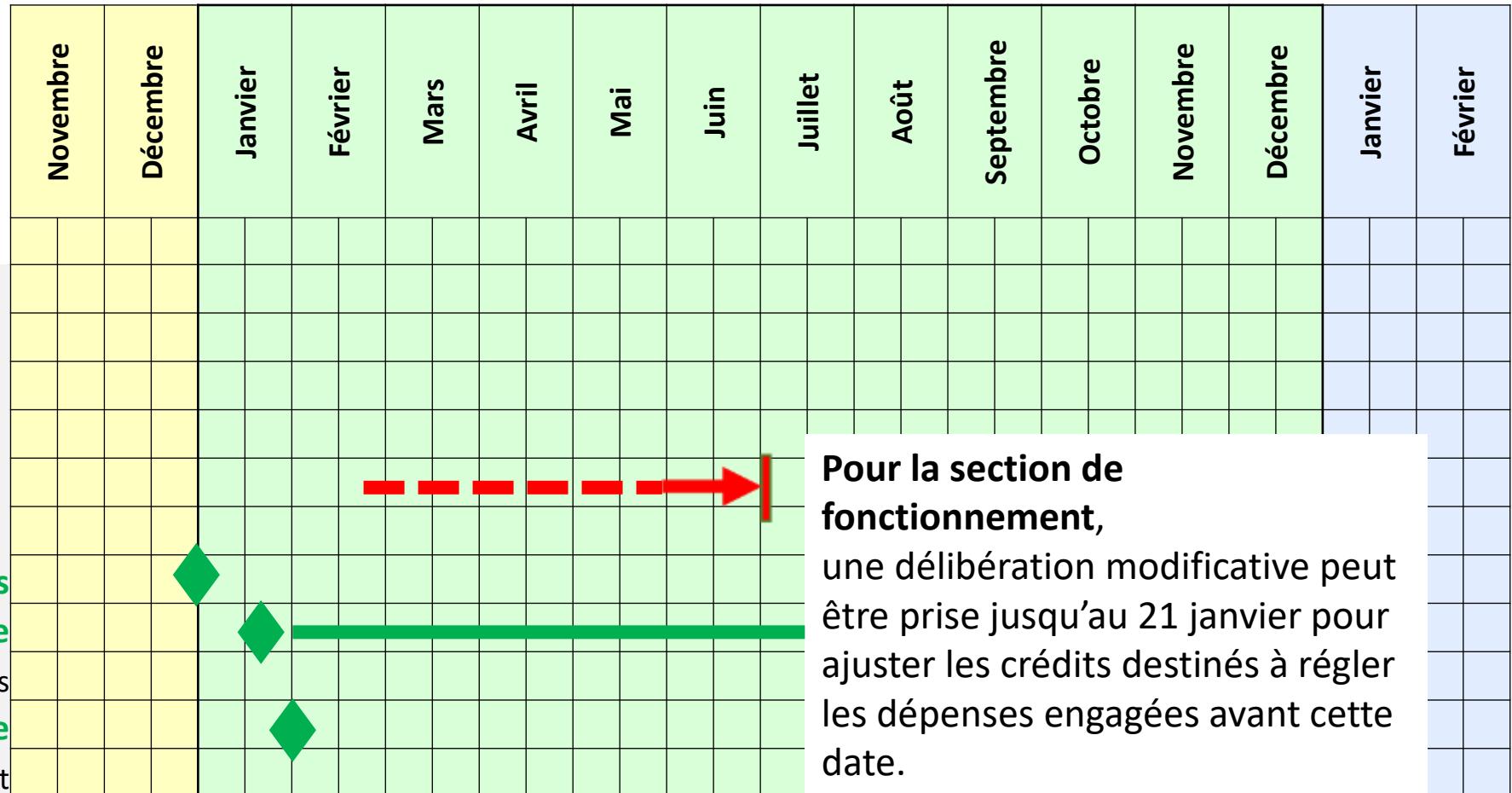
Clôture des comptes

Décision modificative

Ajustements budgétaires

Journée complémentaire

dernières opérations / fonctionnement



L'exécution : les dépenses

- La commande dans le cadre d'un marché à bon de commande

Demande de devis à plusieurs fournisseurs
par **un agent du service**

Etablissement d'un bon de commande par **un agent du service**

Signature du bon de commande par : -
le chef de service, le DGS ou un élu

Engagement comptable de la dépense
au **service comptabilité**

Achat avec le bon de commande chez le fournisseur par **un agent du service**

Transmission de la facture au service comptabilité

Paiement par les services du trésor public (ministère des finances)

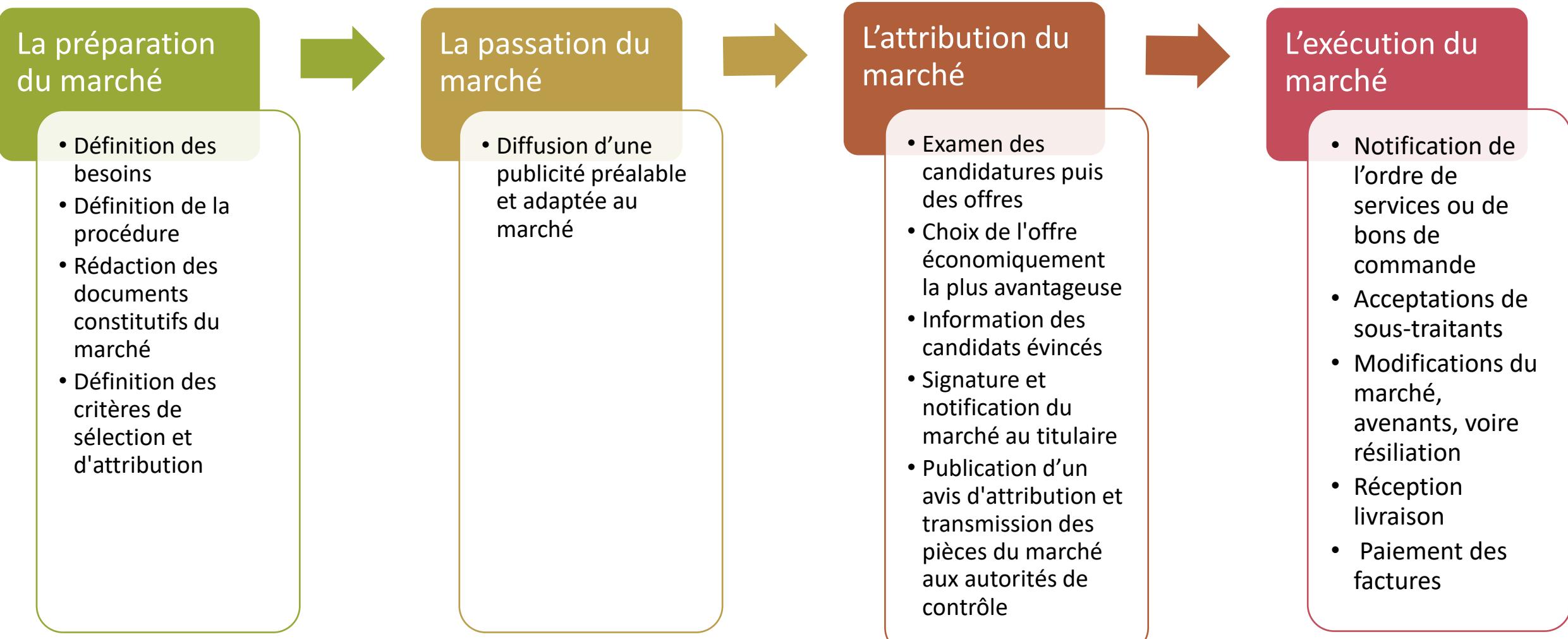
Exemple de procédure de commande par bon de commande dans une commune

La dépense

- La commande dans le cadre d'un marché à bon de commande
- L'élaboration et l'exécution d'un marché



Projet :	Répartir d'abord :	Répartition de l'objectif :			Sous : f-1-1
		Fonction A	Fonction B	Fonction C	
	Evaluation fonctionnelle postérieure	Evaluation fonctionnelle postérieure	Evaluation fonctionnelle postérieure	Evaluation fonctionnelle postérieure	
Critères de l'EFB					
Réponse à la fonction A					
Réponse à la fonction B					
Réponse à la fonction C					
Critères de la CEF					
Coûts d'exploitation					
Coûts de maintenance					
Coût global du processus					
Critères de l'EFB					
Critères fonctionnelles					
Critères fonctionnelles non					
Autres critères des projets					
Reconnaissance d'autre					
Critères liés à la sécurité					
Risques de sécurité					
Qualité et durabilité					
Critères de la CEF					
Coûts de production					
Coûts de vente					
Coûts de vente et production					
Total					
	Total Fonctionnel A	Total Fonctionnel B	Total Fonctionnel C		



Le programme

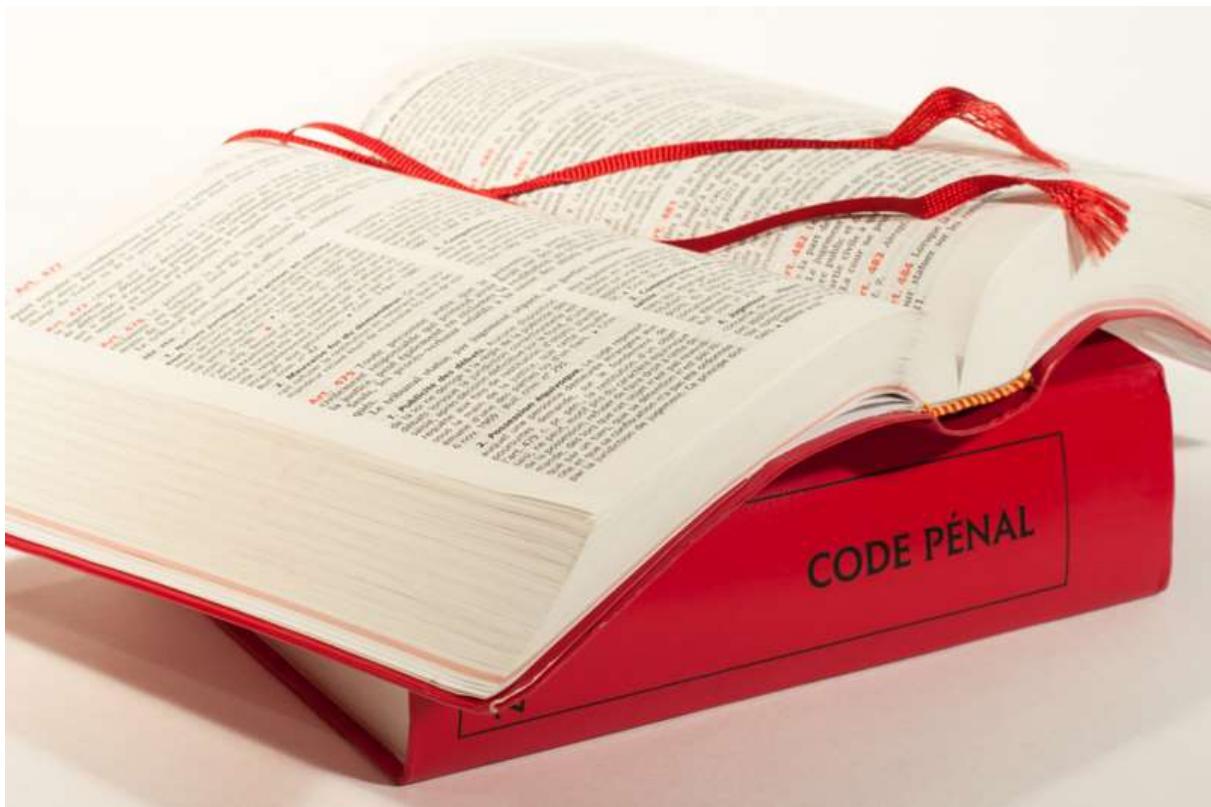
1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires
3. Les principes budgétaires
4. La préparation, le vote et l'exécution du budget
5. Les risques juridiques en matière financière





Les risques
juridiques en
matière financière

La responsabilité pénale



Organisation de la Justice française



Le délit de favoritisme

Des **atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats** dans les marchés publics et les délégations de service public



Article 432-14 du Code pénal

Le délit de favoritisme

Est puni
de deux ans d'emprisonnement
et de 30 000 euros d'amende

La concussion

Article 432-10

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de **recevoir, exiger ou ordonner de percevoir** à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, **une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû,**



est puni de **cinq ans d'emprisonnement** et d'une **amende de 500 000 €**, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

La concussion

Est puni des **mêmes peines** le fait, par les mêmes personnes, **d'accorder** sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit **une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics** en violation des textes légaux ou réglementaires.



Le détournement de biens ou de fonds publics

article 432-15 du Code pénal :

« Le fait, par une **personne dépositaire de l'autorité publique** ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de **détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission,**

est puni de **dix ans d'emprisonnement** et d'une **amende de 1 000 000 €**, dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction ».

Le risque financier



Cour de discipline budgétaire et financière



Le risque financier, la gestion de fait



La gestion de fait

Deux définitions.



1. **la situation** créée par une personne qui a effectué une opération en deniers publics **à la place d'un comptable public**.
2. **une procédure** qui sanctionne **l'atteinte au principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables**, principe fondamental du droit de la comptabilité publique.

La gestion de fait

Conséquences

La constitution d'une gestion de fait assimile **le gestionnaire de fait à un comptable public;**

Le gestionnaire de fait doit donc rendre compte de sa gestion dans les mêmes conditions qu'un comptable patent et peut dès lors être sanctionné selon une procédure spécifique par les juridictions financières (les Chambre Régionale des Comptes pour les collectivités locales).

La gestion de fait

Les éléments constitutifs de la gestion de fait

- 1. Le maniement**
- 2. De fonds publics**
- 3. Sans titre légal**

La gestion de fait

Exemple de situations de gestion de fait

- **Versement d'une subvention à une association transparente**
 - Créeée à l'initiative de la personne publique
 - Qui n'a pas d'autonomie financière
 - Qui exerce une mission de service public,
 - Et dont l'organisation et le fonctionnement sont contrôlés par la personne publique

La gestion de fait

Exemple de situations de gestion de fait

- lorsque l'objet réel du versement d'une subvention diffère de celui qui est annoncé, et vise à payer des dépenses irrégulières (indemnités de personnel, par exemple);
- lorsque l'association exerce en réalité la gestion déléguée d'un service public sans en avoir la qualité : il est indispensable qu'une convention soit signée entre les parties.
- lorsque l'association, sans gérer un service ou un équipement public, encaisse sans titre des recettes communales :
 - ainsi, il peut y avoir gestion de fait lors de l'encaissement, par une association, de recettes provenant de manifestations organisées par la commune (CRC Corse, 14 Avril 1988 : recettes d'un festival réalisé par un office de tourisme municipal et conservées par un organisateur de spectacles),
 - lorsque l'association n'a pas d'existence réelle (CRC, Alsace, 20 Janvier 1987, et CRC Champagne-Ardenne, 18 Février 1988 : comités des fêtes composés d'élus et dépourvus de personnalité juridique).

La gestion de fait

L'article 60-XI de la loi de finances du 23 février 1963 prévoit que

Les comptables de fait peuvent,
dans le cas où ils n'ont pas fait l'objet de **poursuites** au titre du délit
d'usurcation de fonctions
être condamnés aux **amendes** prévues par la loi.

Le délai de prescription est actuellement fixé à dix ans.

La gestion de fait

- les gestionnaires de fait sont alors tenus de **produire le « compte de la gestion de fait »**, c'est-à-dire l'état des opérations réalisées assorti des pièces justificatives disponibles
- le juge demande aux comptables de fait de **reverser les sommes**
 - dont l'utilité publique n'a pas été reconnue,
 - ainsi que celles dont l'utilité publique a été reconnue mais pour lesquelles les justifications produites sont jugées insuffisantes ;
- le juge peut en outre infliger une **amende** modulée en fonction de la gravité des faits, dont le montant maximal correspond à celui des sommes indument maniées.

Le programme

1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires
3. Les principes budgétaires
4. La préparation, le vote et l'exécution du budget
5. Les risques juridiques en matière financière
6. Les relations financières avec l'intercommunalité





6/8

Les relations financières avec L'interco.

Quelques rappels concernant l'intercommunalité

Les EPCI à fiscalité propre

Type d'EPCI	Seuils démographiques
Communautés de communes	+ 5 000 h. dans certains cas (montagne, île, faible densité) + 15 000h.
Communautés d'agglomération	+ 50.000 habitants ou + 30 000 si chef lieu du département
Communautés urbaines	+ 250.000 habitants
Métropoles	+ 400 000 habitants et une aire urbaine de 600 000 habitants
	Volontairement + 400 000 habitants et le chef lieu de Région ou au centre d'une zone d'emploi

Les syndicats intercommunaux

Peuvent être :

- à **vocation unique (SIVU)**, donc limité à une œuvre ou un service d'intérêt intercommunal ;
- à **vocation multiple (SIVOM)**, et comprenant plusieurs « domaines d'activité »;
- à **la carte**, si une commune peut adhérer pour une partie seulement des compétences du syndicat.

Les syndicats intercommunaux

Les syndicats intercommunaux les plus répandus s'occupent de



Les compétences

- Obligatoires
- ~~Optionnelles~~
- Facultatives



En 2020

- Obligatoires
- Conseillées
- Facultatives

Les principes des relations entre communes et l'intercommunalité

- Clause de compétence générale
- Principe de spécialité
- Principe d'exclusivité



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (La CLECT)

Son rôle

- évaluer les transferts de charges.
- rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les évaluations sont déterminées à la date du transfert.

Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres la majorité qualifiée

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (La CLECT)

Sa composition

- La CLECT est **créée par le conseil communautaire**, qui en **détermine la composition** à la majorité des deux tiers.
- Elle est **composée de conseillers municipaux** ; chaque commune dispose **d'au moins un représentant**.
- Elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des **experts**.
- Elle élit son **président** et un **vice-président** parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Les effets du transfert de compétences

1. L'exclusivité de l'EPCI pour exercer la compétence
2. Dessaisissement de la commune qui a transféré sa compétence
3. Le transfert de compétence concerne le fonctionnement et l'investissement

Intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est décidé en conseil communautaire à la majorité des 2/3

Intérêt communautaire

Les élus choisissent souvent

Des **critères physiques** (taille, seuil, localisation, zonages)

Des critères distinguant **ce qui existe** (qui reste communal) de **ce qui est nouveau** et qui sera communautaire.

Des critères qui renvoient :

à **une liste** (voirie, équipements sportifs, sociaux , touristiques ou culturels)

à un **contrat de développement** (ce qui est prévu dans un contrat) :

à une **publication** (ex les sentiers de randonnées figurant dans le topo guide publié et homologués par le comité départemental de la randonnée).

à **une zone identifiée** par le cadastre dans la commune.

La relation financière commune-communauté de communes



La relation financière commune-communauté de communes

Les principales ressources de la commune provenant de la communauté d'agglomération

- L'attribution de compensation
- La dotation de solidarité communautaire
- Les fonds de concours
- Autres

Les principales ressources de la Communauté de communes

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

En milliers d'Euros	En euros par habitant		Ratios de structure : % des budgets annexes dans le total
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT			
9 143	329	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	1,71
9 128	329	Produits de fonctionnement CAF	1,71
6 542	236	dont : Impôts Locaux	-
-4 006	-144	Reversement de fiscalité	-
4 269	154	Autres impôts et taxes	-
1 478	53	Dotation globale de fonctionnement	-
0	0	FCTVA	0,00
299	11	Produits des services et domaine	4,03
7 500	270	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	2,11
7 406	267	Charges de fonctionnement CAF	2,14
1 793	65	dont : Charges de personnel	0,00
1 024	37	Achats et charges externes	12,52
40	1	Charges financières	70,34
398	14	Subventions versées	0,00
1 643	59	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	-0,15
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
5 320	192	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	63,23
1 320	48	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00
250	9	Subventions reçues	0,00
14	1	FCTVA	0,00
4 201	151	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	72,35
864	31	dont : Dépenses d'équipement	0,00
33	1	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00

		AUTOFINANCEMENT	<u>en % des BA SPIC par rapport au total</u>
1 722	62	Capacité d'autofinancement = CAF	-0,14
1 690	61	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-0,14
		ENDETTEMENT	<u>en % des BA SPIC par rapport au total</u>
4 845	175	Encours total de la dette au 31/12/N	0,00
3 795	137	Encours des dettes bancaires et assimilées	0,00
3 795	137	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	0,00
73	3	Annuité de la dette	0,00

ELEMENTS DE FISCALITE LOCALE			
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations			
Bases nettes imposées au profit du GFP		Taxe	Réductions de bases accordées sur délibérations
En milliers d'Euros	En euros par habitant		En milliers d'Euros
28 481	1 026	Taxe d'habitation	1 330
29 934	1 079	Taxe foncière sur les propriétés bâties	3
1 603	58	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0
105	4	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties	-
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0
13 218	476	Cotis. foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale			
Produits des impôts locaux		Taxe	Taux (%)
1 020	37	Taxe d'habitation	3,58
1 207	43	Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,03
117	4	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7,32
38	1	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties	35,85
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00
3 035	109	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	22,89
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00
Les produits des impôts de répartition			
1 537	55	Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	
123	4	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	
202	7	Taxe sur les surfaces commerciales	

Autres ressources

- TEOM ou REOM
- Redevance eau et assainissement
- Autres ?

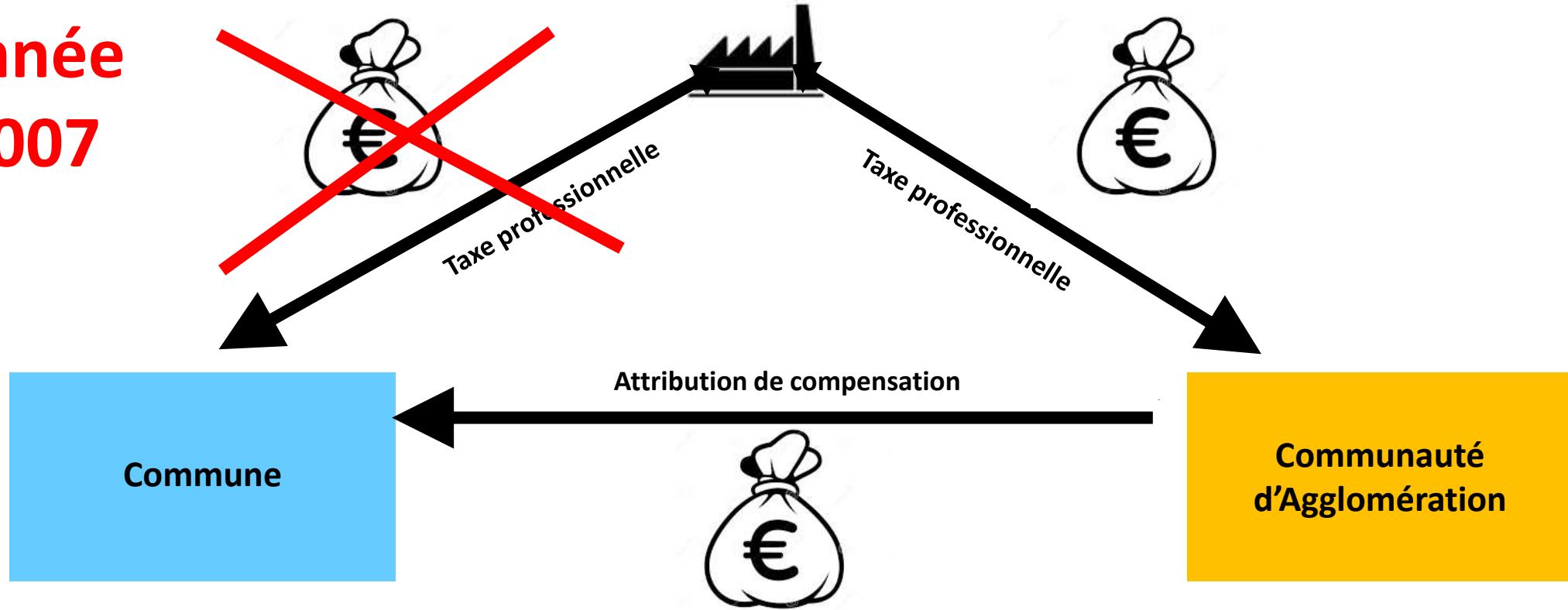
La relation financière commune-communauté de communes

FOCUS

sur

L'attribution de compensation

**Année
2007**



2007

**Création de la communauté
d'agglomération**

Année 2007



**Attribution de
Compensation**
de l'année 2006

=

**Taxe
Professionnelle**
de l'année 2006

Année 2008



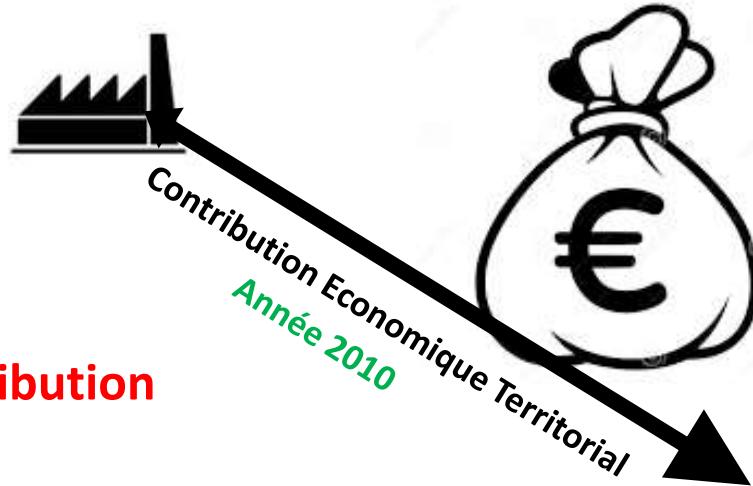
**Attribution de
Compensation**
de l'année 2006

=

**Taxe
Professionnelle**
de l'année 2006

Année 2010

Remplacement
de la Taxe professionnelle par la Contribution
Economique Territoriale

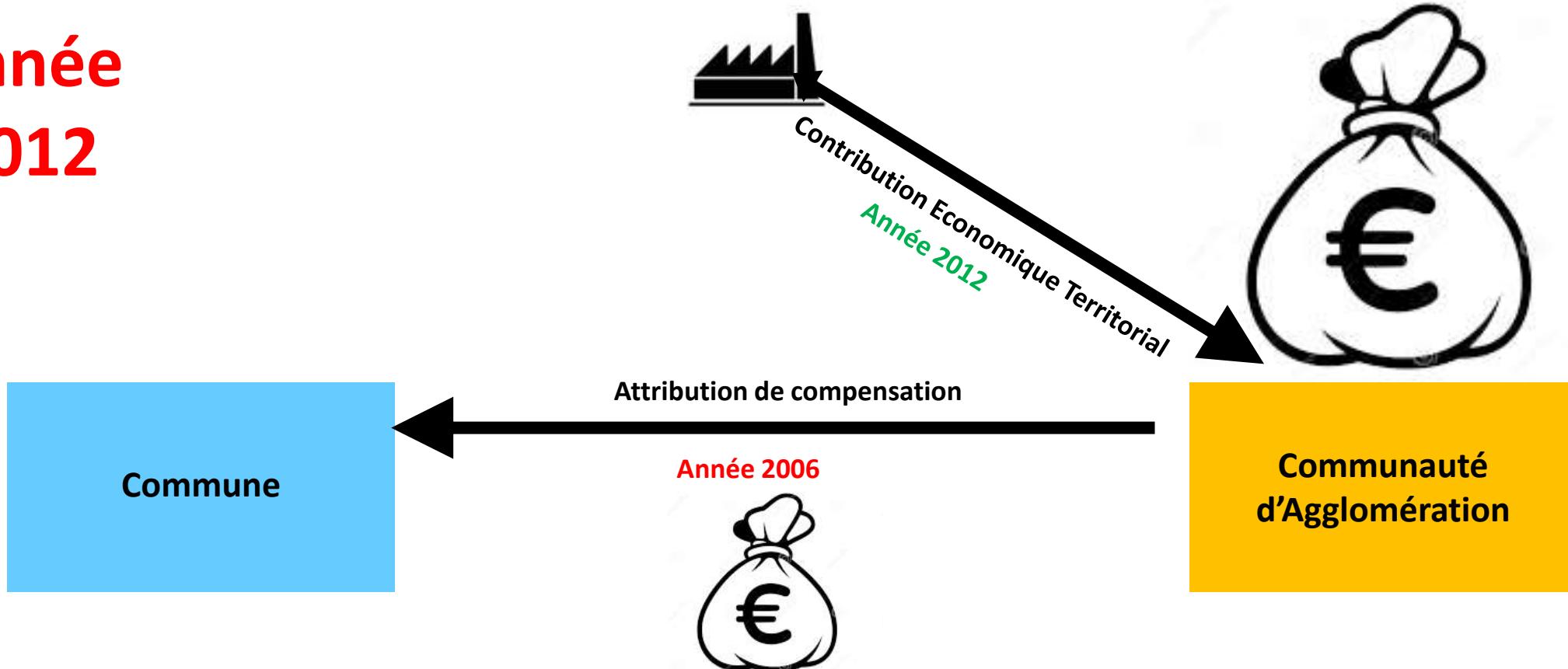


**Attribution de
Compensation**
de l'année 2006

=

**Taxe
Professionnelle**
de l'année 2006

Année 2012

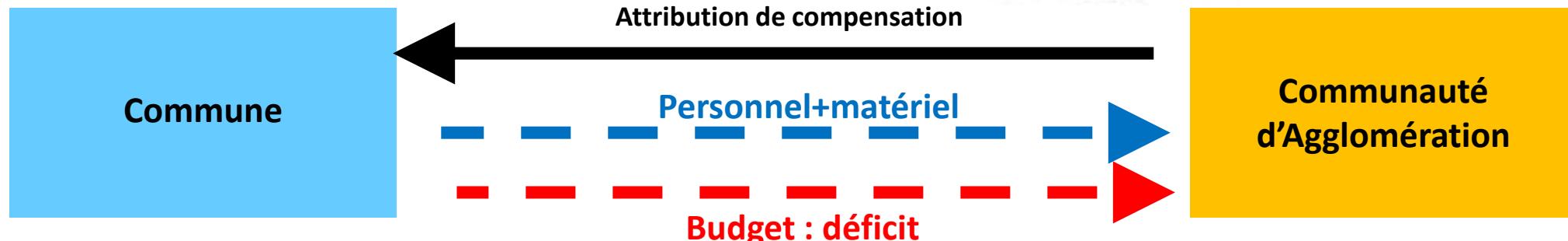


**Attribution de
Compensation**
de l'année 2006

=

**Taxe
Professionnelle**
de l'année 2006

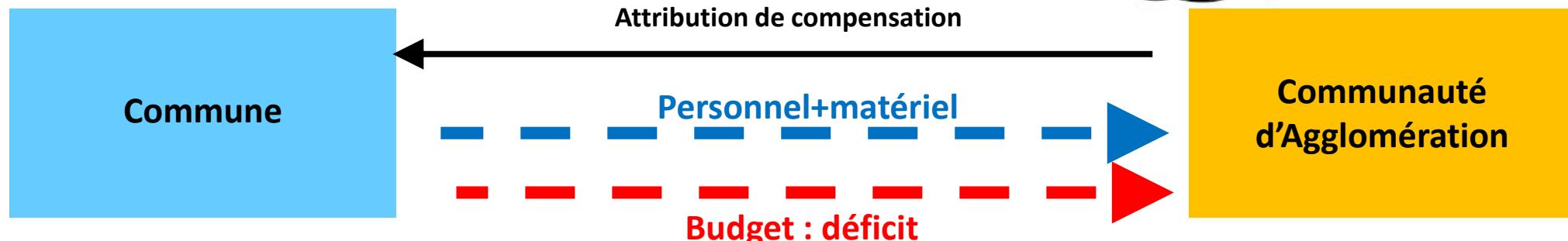
Le transfert de compétence Fait évoluer l'attribution de compensation



Exemple transfert d'une médiathèque

- Recettes de la médiathèque : 1 000 euros
- Dépenses de la médiathèque: 100 000 euros
- Déficit : 99 000 euros

Le transfert de compétence Fait évoluer l'attribution de compensation

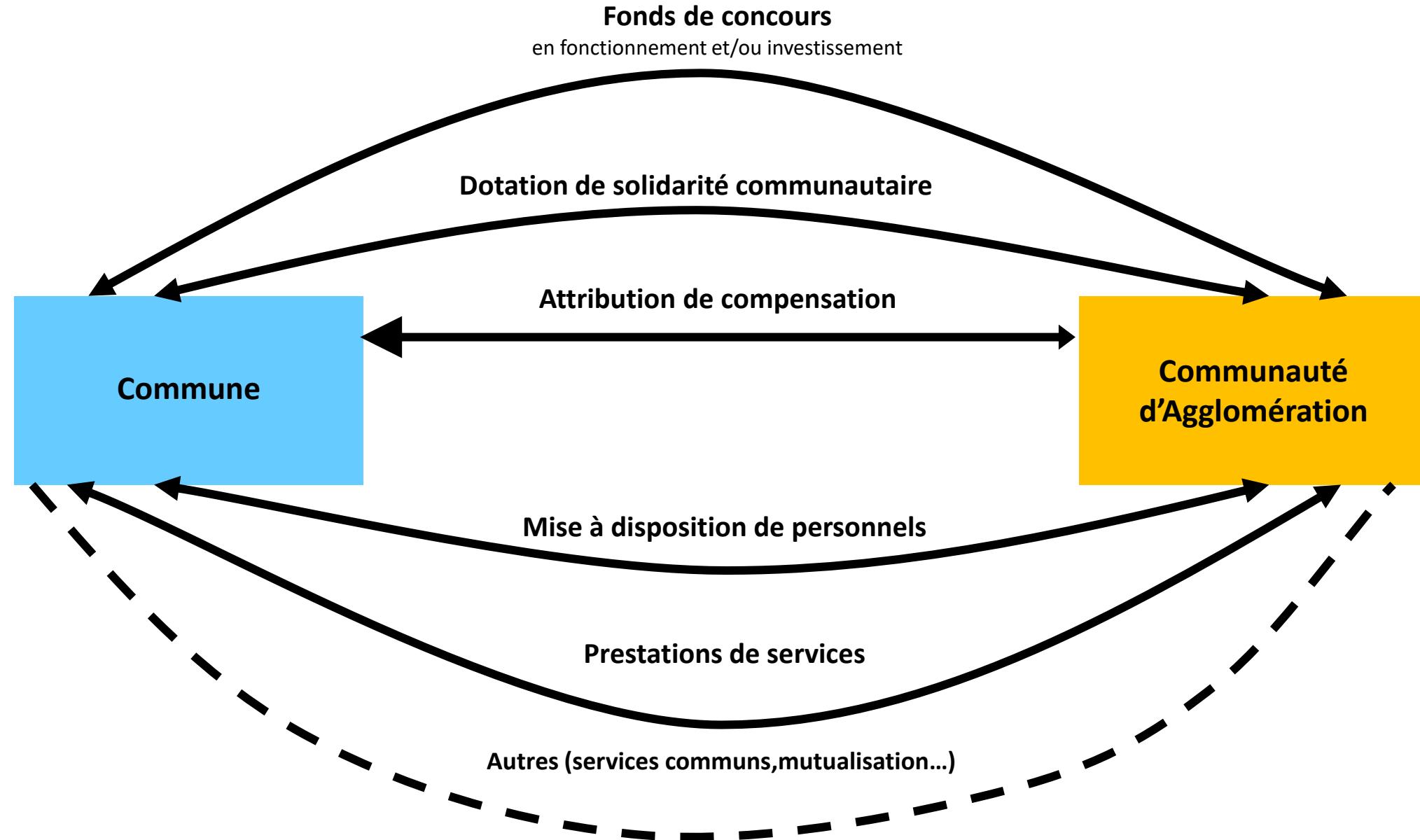


Diminution de l'attribution de compensation
Liée au transfert



La relation financière commune-communauté d'agglomération

- L'attribution de compensation
- La dotation de solidarité communautaire
- Les fonds de concours
- Autres



Le programme

1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires
3. Les principes budgétaires
4. La préparation, le vote et l'exécution du budget
5. Les risques juridiques en matière financière
6. Les relations financières avec l'intercommunalité
7. L'examen de la santé financière de la commune



A close-up photograph of a medical stethoscope with a teal-colored chest piece and tubing, and a blue pen, resting on a white, lined notebook page. The page has some faint, handwritten text and numbers, including "13.30", "13.45", and "14.00".

7/8

L'examen de la santé financière de la commune

Les principaux ratios à examiner...

...Pour apprécier la santé financière de la commune

Code INSEE 64122	VILLE DE BIARRITZ BUDGET PRINCIPAL	CA 2019
-----------------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	26 108
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	10 813
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'Agglomération Pays Basque	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
39 608 544 €	42 598 919 €	1 180.65 €	1 272.25 €

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Communes touristiques hors montagne de 20 000 à 50 000 hab. DGF CA 2017 - DGFIP DGCL
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 203 €	1 092 €
2	Produit des impositions directes/population	700 €	693 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 445 €	1 296 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	417 €	336 €
5	Encours de dette/population	1 078 €	1 277 €
6	DGF/population	79 €	137 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	46.76%	55.80%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	90.89%	93.70%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	28.83%	25.90%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	74.60%	98.50%

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 25 253 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 20 000 à 50 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
54 267	2 149	1 515	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF	
50802	2012	1457	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
25 450	1 008	625	dont : Impôts Locaux	50,10	42,89
8 410	333	116	Autres impôts et taxes	16,55	7,99
3 390	134	199	Dotation globale de fonctionnement	6,67	13,63
84	3	1	FCTVA	0,17	0,10
5 285	209	110	Produits des services et du domaine	10,40	7,53
47 282	1 872	1 380	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF	
41550	1645	1267	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF	100,00	100,00
20 474	811	755	dont : Charges de personnel	49,28	59,57
10 046	398	281	Achats et charges externes	24,18	22,14
630	25	32	Charges financières	1,52	2,49
0	0	59	Contingents	0,00	4,68
8 157	323	106	Subventions versées	19,63	8,39
6 985	277	135	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
21 488	851	475	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources	
4 650	184	82	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	21,64	17,21
1 134	45	60	Subventions reçues	5,28	12,65
828	33	38	FCTVA	3,85	8,07
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
24 959	988	479	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois	
19 865	787	324	dont : Dépenses d'équipement	79,59	67,61
3 723	147	105	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	14,92	21,95
0	0	1	Charges à répartir	0,00	0,28
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
3 471	137	4	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
3 471	137	4	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
3 514	139	131	Résultat d'ensemble = R - E		

BIARRITZ - Pyrénées-Atlantiques

Exercice 2018

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 25 253 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 20 000 à 50 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAE	
11172	442	214	Excédent brut de fonctionnement	21,99	14,68
9253	366	191	Capacité d'autofinancement = CAF	18,21	13,07
5530	219	85	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	10,88	5,86
			ENDETTEMENT	en % des produits CAE	
37879	1500	1036	Encours total de la dette au 31 décembre N	74,56	71,11
37863	1499	1018	Encours des dettes bancaires et assimilées	74,53	69,83
37863	1499	1005	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	74,53	68,93
4320	171	133	Annuité de la dette	8,50	9,10
-2381	-94	240	FONDS DE ROULEMENT		

BIARRITZ - Pyrénées-Atlantiques

Exercice 2018

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 25 253 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 20 000 à 50 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE								
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations								
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations				
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		
73 450	2 909	1 433	Taxe d'habitation (y compris THLV)	7 563	300	184		
57 419	2 274	1 444	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1		
92	4	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0		
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-		
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0		
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale								
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)			
16 531	655	287	Taxe d'habitation (y compris THLV)	20,12	20,00			
8 716	345	335	Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,18	23,19			
21	1	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,08	54,25			
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00			
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00			
Les produits des impôts de répartition								
Produits des impôts de répartition			Taxe					
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-			
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-			
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-			

2 types de ratios

- Les ratios de niveau
- Les ratios de structure

Les ratios de niveau

Donnée financière rapportée à la population

Par exemple :

- Les produits de fonctionnement / habitant
- Les charges de fonctionnement / habitant
- Les charges de personnel / habitant
- La capacité d'autofinancement nette / habitant
- L'encours de la dette / habitant
- Le fonds de roulement

Les ratios de structure

Donnée financière rapportée à une autre donnée financière, par exemple :

- La marge d'autofinancement courant
(charges de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / produits de fonctionnement) – seuil d'alerte ratio > 1 pendant 2 ans
- La rigidité des charges structurelles
(frais de personnel+ annuité de la dette/ produits de fonctionnement)
- Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
(produit des impôts /le produit des bases communales x les taux moyens nationaux) – donne une idée des marges de manœuvre fiscales
- La capacité de désendettement
(encours de la dette / l'épargne brute) - seuil d'alerte entre 11 et 15 ans

L'épargne brute ou l'autofinancement

Pour analyser la capacité d'une
commune à rembourser sa dette

Dépenses de
fonctionnement

Recettes de
Fonctionnement

Epargne de
gestion

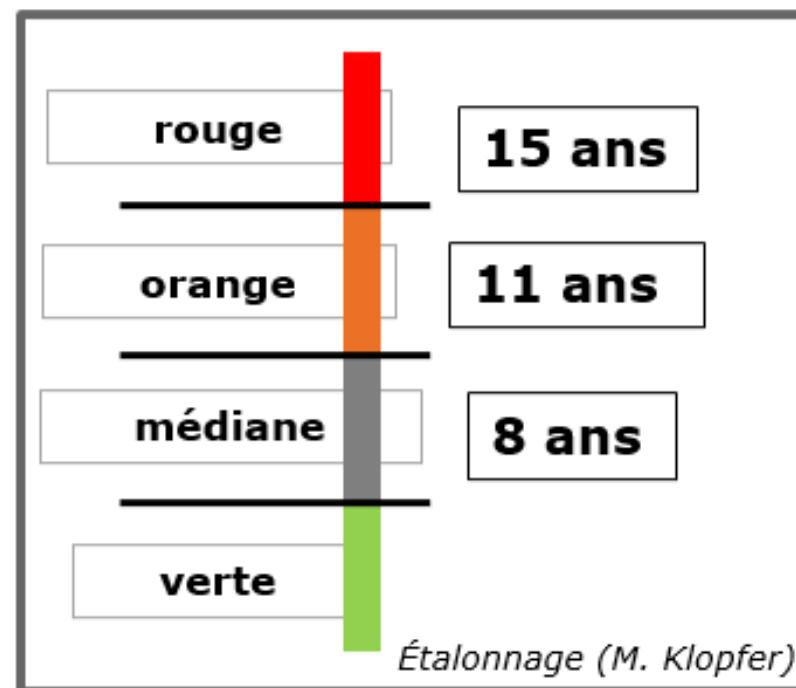
$$\text{Epargne de gestion} = \text{Intérêts} + \text{Epargne brute}$$

La capacité de désendettement

(= encours de la dette / l'épargne brute)

exprime le nombre d'années d'épargne brute qu'il faudrait pour éteindre la dette.

Indicateur central qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette.



Attention au rapport entre

L'épargne brute

et

le remboursement d'emprunt en capital

$$\text{Epargne brute} \quad = \quad \begin{array}{c} \text{Capital} \\ \hline \text{Epargne nette} \end{array}$$

L'épargne nette permet

de nouveaux investissement

Dépenses de
fonctionnement

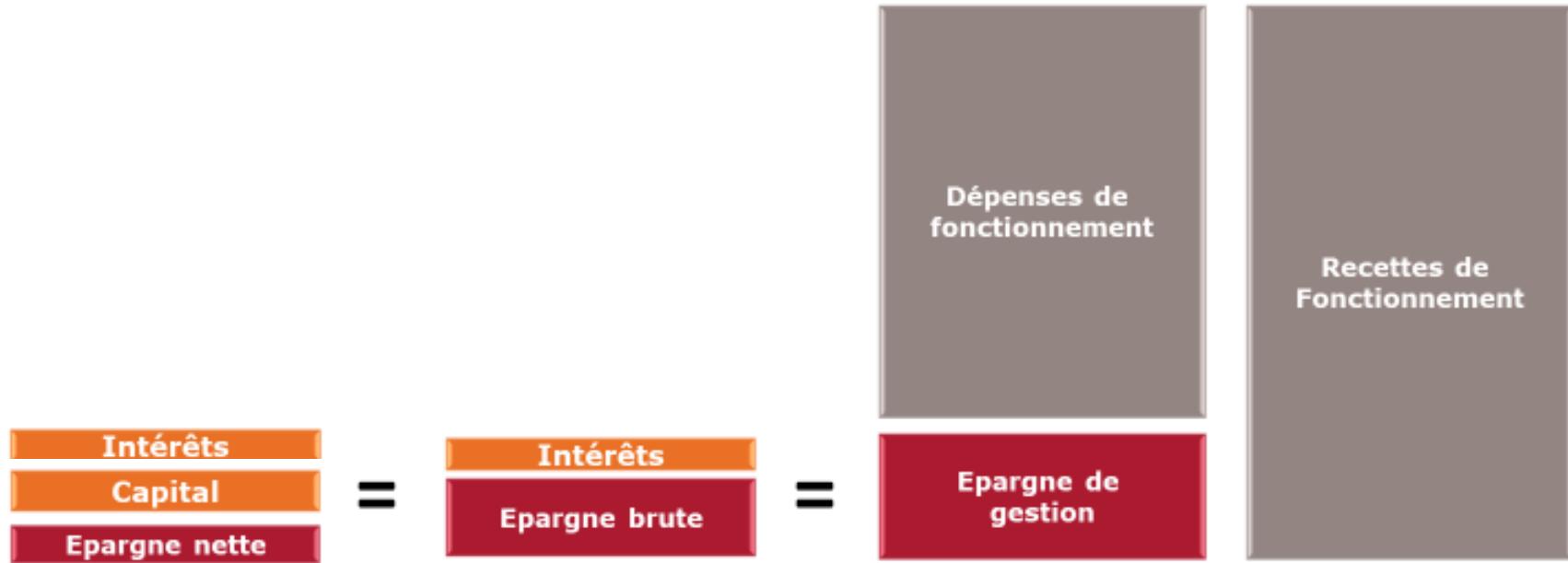
Recettes de
Fonctionnement

Epargne de
gestion

Dépenses de
fonctionnement

Recettes de
Fonctionnement

Epargne de
gestion



L'excédent de recettes de la section de fonctionnement (l'épargne brute)

est utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune.



Le programme

1. Les dépenses et les recettes
2. Les documents budgétaires
3. Les principes budgétaires
4. La préparation, le vote et l'exécution du budget
5. Les risques juridiques en matière financière
6. Les relations financières avec l'intercommunalité
7. L'examen de la santé financière de la commune
8. Quelques pistes pour mieux dépenser et optimiser





8/9

Quelques pistes pour mieux dépenser

Optimiser

En recherchant

- Tous les possibles

En prenant en compte :

- les jeux d'acteur

En identifiant le besoin réel



10 conseils pour mieux acheter



1. Organiser des contacts en amont

- Développer ses connaissances avec « le sourcing »
 - des solutions
 - du secteur économique et de la capacité des fournisseurs à répondre à vos exigences
- Rencontrer d'autres collectivités « utilisatrices »
- Précautions : « cône de silence » pendant la procédure

10 conseils pour mieux acheter



2. Identifier ses besoins

- Réexaminer régulièrement ses besoins réels
- Exprimer ses besoins sous forme **d'exigences fonctionnelles ou de performances**
- Associer tout au long du processus à la définition du besoin les **utilisateurs du service, les experts techniques, les responsables achats**

Les questions à se poser

- A quelle fonction, quel usage sont destinés la prestation, le matériel, la fourniture ?
- Quel est l'impact dans le futur prix de chaque exigence, de chaque contrainte ?
- Peut-on faire mieux avec moins ? Quel impact en termes de coût complet ?
- Quel impact environnemental et social ? Comment prendre en compte le développement durable ?
- Quel est le lieu d'utilisation ou de réalisation ?
- Quelle est la fréquence d'utilisation ? La période d'utilisation ?
- Quelle quantité prévoir ? Quel niveau de qualité ? Quel niveau de sécurité ?
- Quel délai de réalisation ?
- Quelles sont les normes et réglementations à respecter ?

10 conseils pour mieux acheter



3. Choisir la procédure la plus efficace

- MAPA et les possibilités de négociations
- Négocier sur :
 - Qualité
 - Prix
 - Délais
 - Rattraper une irrégularité de l'offre

10 conseils pour mieux acheter



4. Stimuler la concurrence

- Le principe de l'allotissement
- Attention aux exigences trop élevées,
- Délais raisonnables pour répondre
- Période appropriée pour lancer le marché

10 conseils pour mieux acheter



5. Être attentif à la rédaction du marché

- Rédaction simple, précise et concise
- Envisager des prix révisables
- Éviter les pénalités excessives
- Proposer des clauses incitatives
- Prévoir des avances et des acomptes fréquents si investissement important

10 conseils pour mieux acheter



6. Encourager les groupements d'entreprises
7. Autoriser les variantes
8. Candidature ne pas en demander trop
9. Bien choisir les critères d'attribution

10 conseils pour mieux acheter



9. Bien choisir les critères d'attribution

- Le prix
 - Prendre en compte le coût global de l'achat
- La qualité technique
- Les délais
- Les critères environnementaux
- ...

10 conseils pour mieux acheter



10. Être attentif aussi à la phase « post-attribution »

- Pour assurer le suivi,
 - désigner un interlocuteur unique
 - Prévoir des rencontres régulières
 - Respecter les délais de paiement
 - Être en attentif aux modifications et aux avenants au marché